



LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**

**DOSSIER
MOUVEMENT
INTER 2019**

**PORTER
VOTRE
PAROLE**



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1422 - NOVEMBRE 2018

04 VIE SYNDICALE

- 04 ► SUBVENTIONS OU INDÉPENDANCE ?
- HALTE AU GASPILLAGE !
- 2014 - 2018 : UN MANDAT POUR VOUS REPRÉSENTER
- DE 2014 À 2018, LE SNALC VOUS A PROPOSÉ DE NOMBREUX OUTILS POUR VOUS AIDER AU QUOTIDIEN

06 PÉDAGOGIE

- 06 ► PROJETS DE PROGRAMMES : CE QU'EN PENSE LE SNALC
- 08 ► LES SPÉCIALITÉS PASSÉES AU CRIBLE
- 09 ► PROGRAMMES LYCÉES EPS : DOIT MIEUX FAIRE POUR RÉUSSIR !
- 10 ► PARCOURSUP : CHRONIQUE D'UN ÉCHEC ANNONCÉ
- 11 ► LOI BLANQUER : LA CONFIANCE RÈGNE

12 VIE SCOLAIRE

- 12 ► SILENCE, ON BRAQUE
- 13 ► INDIGNATION FACE À LA VIOLENCE ET C'EST TOUT ?
- QUE LA PAROLE SE LIBÈRE
- 14 ► LOI SUR LE PORTABLE : PÉDAGOGIQUEMENT PARLANT, QU'EST-CE QUE CELA CHANGE ?

15 MOUVEMENT INTER 2019

- 15 ► MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2019 : CE QU'IL FAUT SAVOIR SI VOUS PARTICIPEZ AU MOUVEMENT
- 16 ► CE QUE VOUS AVEZ À FAIRE
- 17 ► ZOOM SUR LE BARÈME
- 25 ► DISPOSITIONS À CONNAÎTRE
- 28 ► CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES : DEMANDES DE 1^{RE} AFFECTATION OU DE MUTATION
- 29 ► LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE NATIONAL
- 30 ► PREMIER DEGRÉ : MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 2019

32 GESPER

- 32 ► POUR LE PRIX... D'UN SERVICE DE 18 H : LE PLP "3-EN-1"
- 34 ► AESH : FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX
- 35 ► L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE PREND-IL RÉELLEMENT SES RESPONSABILITÉS ?
- 36 ► LES FONCTIONNAIRES GRANDS PERDANTS DE LA FUTURE RÉFORME DES RETRAITES

37 BULLETIN D'ADHÉSION

39 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : Jean-Rémi GIRARD
Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : ORA

Imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beaugard s.a.(61),
labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2018
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

NE L'OUBLIEZ PAS !



Recrutements et détachements dans un établissement du réseau de l'enseignement français à l'étranger (AEFE, Mlf, Aflec) - rentrée scolaire 2019-2020 : Consulter le BOEN n° 33 du 13 septembre 2018.



Du 15 novembre au 4 décembre : saisie sur SIAM/I-PROF des demandes de mutation pour la phase intracadémique.



Affectation des personnels enseignants, d'éducation et des Psy-EN à St-Pierre-et-Miquelon, et des seuls personnels d'éducation à Mayotte - rentrée 2019 : Saisie des candidatures sur SIAT du 29 novembre au 11 décembre (consulter le BOEN spécial n° 5 du 8 novembre 2018).

ENTRE LE 29 NOVEMBRE ET LE 6 DÉCEMBRE À 17H : JE VOTE

3 INDISPENSABLES POUR VOTER :

ADRESSE de messagerie professionnelle + MOT DE PASSE de mon choix + IDENTIFIANT de la notice de vote

Connexion à mon
ESPACE ÉLECTEUR
www.education.gouv.fr/electionspro2018
ADRESSE PRO
+
MOT DE PASSE



Connexion à mon
ESPACE DE VOTE
depuis l'espace
électeur
IDENTIFIANT
+
MOT DE PASSE

Vous avez pu et pourrez toujours compter sur le SNALC.
Aujourd'hui, le SNALC compte sur vous.
NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE VOIX

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

CAP 22 : TOUT FAUX !

Le SNALC a pris connaissance des conclusions du comité interministériel de la transformation publique (CAP 22), datées du 29 octobre.

Il y constate que de nombreuses dégradations sont à l'ordre du jour, comme cela avait été anticipé.

Le SNALC y apprécie la façon avec laquelle on présente ces dégradations comme des avancées ou comme une modernisation. Ainsi, « la rénovation du dialogue social » annoncée signifie qu'on supprime le dialogue en question, en réduisant à presque rien le paritarisme. De même « l'élargissement du recours au contrat » indique qu'on veut moins de titulaires — qui ont le défaut d'avoir un statut qui les protège.

Le SNALC admire également les oublis intentionnels du rapport : le « recours à la deuxième heure supplémentaire » évite d'indiquer qu'on veut la rendre obligatoire. La « meilleure conciliation de la formation continue avec le temps scolaire » passe assez bien sous silence le fait que cela implique de l'organiser hors

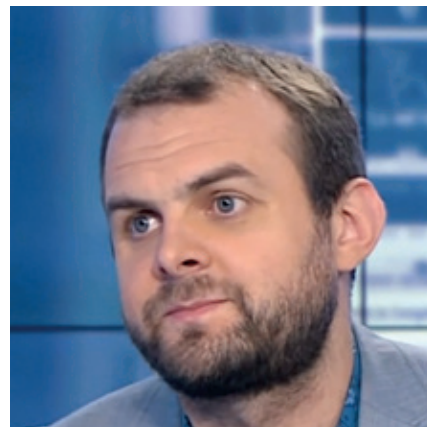
temps scolaire (mais quand ? Le samedi ? Le dimanche ? Le soir à 18h ?).

Enfin, le SNALC constate que les fameuses « familles de métiers » ont bien vocation à être généralisées en classe de seconde professionnelle. Quant à l'« autonomie », c'est toujours l'alpha et l'oméga de la politique menée, aussi bien dans l'Éducation nationale que dans le Supérieur, où l'autonomie de gestion des établissements va être renforcée.

À l'heure où les personnels font massivement remonter les dysfonctionnements hiérarchiques et le peu de valeur souvent accordé à leur parole, le SNALC trouve honteux qu'on leur réponde par une politique dont les maîtres mots sont la fragilisation des agents, la hausse des contraintes, la dégradation des conditions de travail et l'absence de contrôle de ce que fait l'administration. Une politique qui vise clairement à casser la fonction publique. ■

Par Jean-Rémi GIRARD, président du SNALC, Paris, le 29 octobre 2018

PORTER VOTRE PAROLE



La mission d'un syndicat est de défendre les intérêts matériels et moraux des personnels. Vous êtes notre seule raison d'exister. Le jour où les personnels estiment qu'une organisation a failli à cette mission, ils doivent être en mesure de le lui faire savoir. Le jour où les personnels estiment qu'ils sont bien défendus par une organisation, ils doivent être en mesure de lui apporter leur soutien.

C'est à cela que servent les élections professionnelles qui ont lieu du 29 novembre au 6 décembre prochains. Toutes et tous, vous allez désigner pour quatre ans vos représentants. Ce syndicat vous a-t-il défendu quand vous en aviez besoin ? A-t-il répondu à vos questions ? Êtes-vous d'accord avec ses positions ? Quand son porte-parole s'exprime dans les médias, porte-t-il réellement votre parole à vous ? Et la porte-t-il également auprès du ministère, ou bien préfère-t-il se complaire dans de la pure communication ?

Il y a quatre ans, vous avez décidé que le SNALC avait accompli un travail qui méritait qu'il devînt représentatif. C'est ainsi que vous nous avez élus au comité technique ministériel et à de nombreux comités techniques académiques. Vous avez également renforcé notre présence dans les commissions paritaires.

Aujourd'hui, vous allez pouvoir nous dire si vous avez été satisfaits de notre travail. En tant que président du SNALC, je peux constater l'incroyable engagement des collègues qui œuvrent dans notre organisation. Nous parvenons à faire mieux que les autres avec des moyens réduits, en toute indépendance, sans subventions. Le ministère connaît la qualité de nos représentants et sait qu'« on ne la leur fait pas ». Les collègues savent qu'on peut souvent nous joindre à des horaires où d'autres ne

répondent pas.

Le SNALC a œuvré durant ces quatre années pour valoriser nos métiers, inventer un système éducatif plus efficace et protéger chacune et chacun d'entre nous. Nous nous battons pour que nos rémunérations correspondent à la complexité et à la difficulté de nos missions. Nous vous aidons dans votre carrière. Nous sommes force de proposition à tous les échelons du système éducatif. Encore cette année, nous avons mis à disposition des stagiaires enseignants un ouvrage complet sur la diversité des méthodes pédagogiques. Nous nous préoccupons de vos conditions de travail, de votre santé. Nos responsables académiques vous soutiennent au quotidien. Notre dispositif *mo-bi-SNALC* vous aide à trouver un second souffle. Nous alertons depuis plusieurs années la représentation nationale sur la souffrance au travail.

Dernièrement, vous avez pu entendre les uns et les autres s'exprimer sur la violence à l'École dans le cadre du phénomène *#PasDeVague*. Le SNALC a été clair dès le début. Il n'a pas ménagé la chèvre et le chou ; il n'a pas cherché à minimiser ou à relativiser ; il n'a pas fait de l'expression de l'indignation des personnels une tribune politicienne. Il a simplement porté votre parole, sans travestissement. Il a dit la réalité de nos écoles et de nos établissements. Il a parlé vrai.

Du 29 novembre au 6 décembre, c'est à votre tour de vous exprimer. Si vous pensez que le SNALC est un bon porte-parole, voter pour lui permettra qu'il la porte encore plus loin. ■

*Le président national,
Jean-Rémi GIRARD
le 14 novembre 2018*

SUBVENTIONS OU INDÉPENDANCE ?

À la différence des autres organisations représentatives, le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État. Les ressources du SNALC proviennent des cotisations de ses adhérents.

	SUBVENTIONS EXPLOITATION	SUBVENTIONS FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT
CFDT (SGEN)	26 187 000 €	363 034,50 €	33 333,32 €
FO	21 529 676 €	363 034,50 €	33 333,32 €
CGT	7 950 368 €	363 034,50 €	33 333,32 €
UNSA	3 696 371 €	363 034,50 €	33 333,32 €
FSU (SNES, SNUIPP, SNEP, SNUEP...)	977 519 €	181 517,25 €	33 333,32 €
SNALC	4 684 €	0 €	0 €
CGC*	18 911 499 €	363 034,50 €	16 666,66 €
CFTC (SNEC)*	2 845 471 €	181 517,25 €	-
SOLIDAIRES (SUD)*	2 480 558 €	181 517,25 €	16 666,66 €

*Syndicats non représentatifs de l'Éducation nationale - Chiffres de 2017/2018

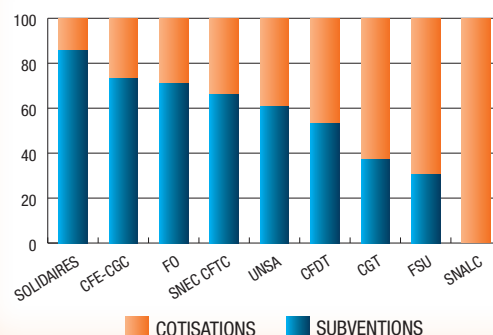
SOURCES :

- ▶ Arrêté du 16 février 2015 - NOR : RDFS1501726A.
- ▶ Arrêté du 1^{er} août 2018 fixant le montant d'une subvention exceptionnelle versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'État - NOR : CPAF1820523A.
- ▶ Publication obligatoire des comptes annuels des organisations syndicales au Journal Officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/>

Des syndicats alimentés par des centaines de milliers d'euros de subventions de l'État... peuvent-ils être indépendants ?

Des syndicats qui vivent grâce aux subventions plus que par les cotisations... qui représentent-ils ?

Proportion SUBVENTIONS / COTISATIONS



HALTE AU GASPILLAGE !

Le tableau des subventions syndicales est accablant.

Pour quels résultats ? Depuis 4 ans, le point d'indice et les salaires sont gelés, les retraites ponctionnées, les fonctionnaires paupérisés : sans argent, certains agents en sont réduits à ne même plus assurer certains soins !

En votant pour les listes du SNALC - SNE du 29 novembre au 6 décembre 2018, vous aurez l'assurance que cet

argent ne sera pas perdu : **le SNALC refuse toute subvention pécuniaire de l'État et s'engage à la reverser intégralement à des associations caritatives.** Les moyens humains alloués (décharges de service qui résultent des résultats aux élections professionnelles) et la réduction d'impôt (au bénéfice des adhérents) suffisent. **L'indépendance a un prix.**

Le SNALC demande officiellement au gouvernement de supprimer ce

financement d'État dès 2019 et de faire plutôt le choix d'une vraie revalorisation des salaires pour tous les agents.

Si vous souhaitez que les lignes bougent, dès le 29 novembre, n'oubliez pas de voter pour un syndicat qui prouve chaque jour par ses paroles et ses ACTES ce qu'il est : indépendant, apolitique, autonome et humain. ■



2014-2018 : UN MANDAT POUR VOUS REPRÉSENTER

LES VOTES DU SNALC DANS LES INSTANCES MINISTÉRIELLES

2015

- **Socle Commun : CONTRE**
Aucune mention des disciplines, logique transdisciplinaire absurde et incohérente, longue liste de compétences sans lien ni hiérarchisation.
- **PLP - prime pour 6h en cycle terminal : POUR**
Des PLP financièrement un peu mieux reconnus ; une première étape vers une réelle pondération des heures.
- **Programmes élémentaire et collège : CONTRE**
Hallucinant changement de tous les programmes du CP à la 3^{ème} la même année.
- **Création d'un régime indemnitaire pour les administratifs (RIFSEEP) : POUR**
Simplification des différentes indemnités pour éviter les inégalités, limitation des groupes de fonction, instauration de critères objectifs d'attribution : seul le SNALC a voté pour.

2016

- **Suppression de la prime de 500 euros pour 3 HSA : CONTRE**
Seuls 2 syndicats se sont opposés à cette suppression.
- **PPCR : CONTRE, CONTRE, et encore CONTRE**
Seul le SNALC (et son partenaire le SNE) s'est opposé à l'ensemble des textes d'application du PPCR, miroir aux alouettes où l'on prend d'une main ce que l'on prétend donner de l'autre.

2017

- **Assouplissement de la réforme du collège : POUR**
Le SNALC est le seul syndicat représentatif des professeurs à avoir voté pour, permettant de desserrer l'étau des EPI et du cadrage horaire indigne des options. Le SNALC continue de demander l'abrogation de la réforme, et propose un véritable projet alternatif.

2018

- **Aménagements des programmes de français élémentaire et collège : POUR**
Le SNALC a vaincu le prédicat. Mais il reste très vigilant.
- **Réforme du lycée général et technologique : CONTRE**
L'ensemble du projet est mal conçu et entraîne une concurrence accrue entre les disciplines.
Le SNALC est CONTRE la réforme du lycée et l'a fait savoir (et le ministère l'a bien compris !).
- **Réforme de la voie professionnelle : CONTRE**
Le SNALC rejette cette réforme dangereuse pour les PLP, au plan individuel comme collectif. Il a appelé à la grève le 27 septembre dernier. ■

**DU 29 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2018, C'EST VOTRE VOIX
QUI NOUS PERMETTRA DE FAIRE ENTENDRE VOS IDÉES**

**DE 2014 À 2018,
LE SNALC VOUS A
PROPOSÉ DE NOMBREUX
OUTILS POUR VOUS AIDER
AU QUOTIDIEN**

AUX ÉDITIONS DU SNALC

- ▶ **TOUT CE QUE VOUS N'APPRENDEZ (PEUT-ÊTRE) PAS À L'ESPE**
Panorama de méthodes d'enseignement et approches pédagogiques.
- ▶ **PERMETTRE À TOUS DE RÉUSSIR DE LA MATERNELLE AU SUPÉRIEUR**
Le projet éducatif du SNALC et de la CSEN de la maternelle au supérieur, pour l'amélioration de notre système scolaire.
- ▶ **DU PROGRAMME DE CYCLE AU DÉCOUPAGE ANNUEL**
Programmes annuels en réponse à la confusion des programmes de cycle.
- ▶ **ABROGEONS LA RÉFORME DU COLLÈGE DE L'INTÉRIEUR**
Par un vote en conseil d'administration, en s'appuyant sur un cadre juridique inattaquable.
- ▶ **MEMORANDUM SUR LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL**
Description du mal être qui gangrène l'Éducation nationale et ses personnels.
- ▶ **VADEMECUM 2018**
Des réponses aux questions les plus fréquentes sur votre carrière et vos conditions de travail.
- ▶ **RÉFORME DU BAC ET DU LYCÉE GÉNÉRAL : LE PROJET DU SNALC POUR VOTRE DISCIPLINE**
Nos propositions d'organisation des enseignements.
- ▶ **LE PPCR : REVALORISATION OU MIROIR AUX ALOUETTES ?**
Jugez par vous-même. Livret de présentation du dispositif.

LES FICHES INFO-SNALC et LES GUIDES

Indemnité de départ volontaire, le RV de carrière, rémunération des jurys d'examen, brevet blanc et bac blanc, le droit à la déconnexion, le LSUN...
Guide du stagiaire, de l'AED, du contractuel, de l'agrégé, du PLP, REP-REP+...

...mais aussi de nombreux colloques thématiques ou catégoriels partout en France, des lettres électroniques d'informations régulières...

Tous ces documents sont en téléchargement libre sur notre site : www.snalc.fr > publications ■

PROJETS DE PROGRAMMES : CE QU'EN PENSE LE SNALC

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC, et **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

Les projets sont en ligne. Le SNALC vous encourage à en prendre connaissance¹ et à vous exprimer en nous contactant par mail². Nos référents ont participé à l'audience avec le CSP³ puis ont étudié les projets disponibles pour l'heure avec, à l'esprit, le travail des collègues et l'intérêt des élèves.

ENSEIGNEMENTS COMMUNS

FRANÇAIS

On reste dans la perspective des programmes actuels, avec un accent plus prononcé sur la grammaire. La grande nouveauté vient des épreuves de bac : suppression de la question de corpus et de l'invention, un résumé/discussion en voie technologique au lieu de la dissertation. À l'oral, l'entretien porterait sur un dossier réalisé par l'élève. Enfin, en 1^{ère}, les œuvres intégrales seraient imposées pour 4 ans.

+ : le programme est intéressant et traite des grands champs de la discipline. La suppression de l'invention était demandée par la majorité des collègues du SNALC.

Le SNALC réclame un programme moins chargé et un minimum de cadrage culturel en 1^{ère} mais sans imposer les œuvres. Un cadrage du nombre de textes à présenter à l'oral et la suppression du dossier, que les examinateurs n'auront pas le temps de consulter. **Nous avons déjà, grâce à notre enquête transmise au CSP, fait évoluer ces projets de programmes dans le sens des collègues.** ■

MATHÉMATIQUES

2^{nde} et 1^{ère} générale s'organisent en cinq parties : Nombres et calculs, Géométrie, Fonctions, Statistiques et probabilités et Algorithmique et programmation. Le projet en sections technologiques compte trois parties transversales et en deux parties thématiques : analyse ; statistiques et probabilités.

+ : des notions importantes font leur retour, réflexion et exigence sont les maîtres-mots de ces projets. Les liens avec les sciences-physiques vont rendre les mathématiques plus concrètes.

Le SNALC réclame des horaires plus importants pour que ces programmes exigeants portent leurs fruits. **Quatre heures, c'est très insuffisant.** ■

PHYSIQUE-CHIMIE

Trois thèmes en 2^{nde}, quatre en 1^{ère} (que nous trouvons pertinents), un niveau d'exigence élevé et une

présentation mettant en avant la démarche scientifique puis des notions et contenus déclinés en capacités.

+ : Connaissances et compétences sont à leurs justes places. Les liens avec les mathématiques, le caractère cumulatif sont clairs. Le retour de l'électricité en 2^{nde} est important.

Le SNALC réclame une indication d'**horaire minimal en groupe réduit** pour les activités expérimentales et une **remise à niveau des élèves** qui, prenant la spécialité en 1^{ère}, seront confrontés à ces nouveaux programmes sans avoir bénéficié des nouveaux programmes de 2^{nde}. ■

SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

Les thèmes abordés et les connaissances à acquérir sur notre planète, sur l'humain, le vivant et les grands enjeux contemporains sont proches de l'existant. Les compétences scientifiques à mettre en œuvre sont présentes. D'anciens thèmes de Terminale arrivent en 2^{nde}.

+ : Les programmes précédents étaient appréciés pour leur diversité et leur ancrage dans le réel. Ces qualités sont préservées.

Le SNALC réclame moins de notions car un programme trop dense mène au saupoudrage ; il faut des heures fléchées pour les **activités de laboratoire.** ■

ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE

Des thèmes transversaux mettant en œuvre les différentes disciplines scientifiques. Puis un projet expérimental et numérique avec la volonté d'un ancrage dans le réel.

+ : Les thèmes sont exploitables dans les différents champs disciplinaires. L'esprit est réellement scientifique.

Le SNALC réclame un cadrage horaire par discipline. En basculant certains contenus du programme de SVT dans cet enseignement, le premier

serait plus tenable et le second plus équilibré en faveur des SVT. ■

LANGUES VIVANTES

En 2^{nde} et en 1^{ère}, les projets évoquent lexique, grammaire et phonologie. Ils s'articulent autour du CECRL et de huit axes culturels par année dont six doivent être traités (c'est beaucoup trop).

+ : Au moins, il est dit que l'on peut enseigner la langue.

Ce que demande le SNALC : Des programmes pour chaque langue, avec des contenus linguistiques et du temps pour la liberté pédagogique. ■

EPS

Une finalité redéfinie et quatre objectifs généraux qui seront à atteindre à travers six expériences corporelles représentatives de la culture des pratiques physiques, sportives, artistiques (PPSA).

+ : L'importance accordée à la notion d'engagement des élèves et une volonté d'amoindrir la culture de la performance.

Le SNALC réclame moins de jargon et de vaines intellectualisations. La santé est un concept éloigné des élèves, le plaisir doit être plus central. Sans plaisir, impossible d'infléchir la tendance lourde à arrêter toute activité après 17 ans. ■

SES

Des outils puis des concepts importants posés en 2^{nde}. En 1^{ère} : le marché et les acteurs économiques, les liens sociaux, l'individu et la socialisation ou la déviance ainsi que l'opinion politique et le vote. Des regards croisés sont présents.

+ : Moins lourds et plus équilibrés entre les trois composantes, ces projets visent à donner des outils. La liberté pédagogique est réaffirmée.

Suite ►►

(1) <http://www.education.gouv.fr/cid131841/elaboration-des-projets-de-programme-du-nouveau-lycee.html>

(2) seb.vieille@wanadoo.fr

(3) Conseil Supérieur des Programmes.

►►► **Le SNALC réclame** un réel apport théorique. Il faut passer du micro au macro, notamment en réintroduisant l'État. De même, la protection sociale doit dépasser l'assurance privée. ■

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE

En Histoire, un projet chronologique à travers des points de passage. En 2nde, il s'ouvre sur l'Antiquité puis le Moyen-Âge et se termine sur la Révolution Américaine. En 1^{ère}, il court de la Révolution Française à la Grande Guerre.

En Géographie, chaque année est basée sur un axe décliné en quatre thèmes. Une mise en perspective avec la France est la conclusion de chaque thème.

+ : En Histoire, le retour de la chronologie est salué par le SNALC, de même que le fait de débiter la 1^{ère} par la Révolution Française. En géographie, la

France en fil rouge est une bonne idée.

Le SNALC réclame des programmes faisables. Le programme de géographie de Terminale doit permettre de voir les grandes puissances mondiales à travers une approche régionale. La 1^{ère} Guerre Mondiale ne doit pas pâtir de la lourdeur en 1^{ère}. ■

EMC

Une partie de la devise française par année : Liberté en 2nde, Egalité en 1^{ère} et Fraternité en Terminale. Un projet par an pour que l'élève enquête.

+ : L'idée de travailler la devise Française est intéressante. Les notions étudiées sont fortes et en prise avec le réel des élèves.

Le SNALC réclame des programmes réellement cadrés. Nous préférons les programmes actuels. ■

SCIENCES NUMÉRIQUES ET TECHNOLOGIE

L'objectif est de parler de sciences, d'informatique et de technologie à des élèves qui ne sont pas forcément scientifiques ou techniciens. Les 7 thèmes qui partent d'objets technologiques du quotidien. Les connaissances et attendus s'accompagnent d'idées d'activités.

+ : Le projet est cohérent avec l'enseignement de technologie au collège. Il est intéressant et dense et permettra aux élèves de faire des choix éclairés.

Le SNALC réclame moins de thèmes dans ce lourd programme pour approfondir lorsque les élèves sont intéressés. ■

ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS

Les remarques sur les Arts, l'EPS, les LCA correspondent à celles faites en spécialité.

MANAGEMENT ET GESTION

Les objectifs et les notions nous conviennent. Nous regrettons l'aspect vague de ce projet qui s'appuie sur des compétences larges. ■

BIOTECHNOLOGIE

Assez intéressant. Le champ 4 est très discutable. Un changement de paradigme lié au passage en option. ■

SANTÉ ET SOCIAL

Questionnements clairs et pertinents. Ils remplissent les objectifs affichés. Les préconisations de pratiques sont de trop. C'est l'enseignant qui juge de la pertinence d'une activité. ■

SCIENCES ET LABORATOIRE

Thèmes globalement porteurs et liés à la physico-chimie. Evaluation bien cadrée. La phrase « *Le pro-*

fesseur fournit par ailleurs aux élèves les éléments nécessaires pour qu'ils puissent apprécier leur progression » laisse le SNALC perplexe. ■

CIT ET SI

Clairs et utilisables, ces projets répondent à des questionnements modernes. Laisser la possibilité de prendre l'un ou l'autre ou les deux sur le même temps (1h30) nous laisse perplexes. ■

LES SPÉCIALITÉS PASSÉES AU CRIBLE

VOIE GÉNÉRALE

Mathématiques, Physique-Chimie et SES ont été vues dans la partie Tronc Commun.

ARTS

Ils sont appelés à être enseignés selon un même schéma : la pratique s'accompagne d'une large partie réflexive. Les grands objectifs et les contenus sont plutôt pertinents. ■

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE, GÉOPOLITIQUE ET SCIENCES POLITIQUES

Cette spécialité pluridisciplinaire de par sa nature et les thèmes qu'elle aborde ne peut satisfaire aucune des disciplines engagées. ■

HUMANITÉS, LITTÉRATURE ET PHILOSOPHIE

L'architecture du programme est catastrophique (thèmes plaqués sur des périodes historiques). Le SNALC en demande la réécriture complète. ■

LANGUES, LITTÉRATURES ET CULTURES ÉTRANGÈRES

Les thèmes, les contenus et les œuvres sont intéressants. On regrettera le manque d'entrées civilisationnelles (Il semble qu'elles seront là en Terminale). La partie commune est à revoir, ses seuls intérêts étant la traduction et la phonologie. ■

NUMÉRIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES

La démarche de projet est bonne. Les thèmes *Données, algorithmes, langages, machines* et l'élément transversal les *interfaces* sont convenablement traités. ■

SCIENCES DE L'INGÉNIEUR

Les changements montrent une volonté claire de former des techniciens et des spécialistes. Globalement, ce programme est opérationnel. ■

Suite ►►►

VOIE GÉNÉRALE (SUITE)



OPTION LCA ET SPÉCIALITÉ LITTÉRAURE ET LCA

L'option comme la spécialité se basent sur les écarts et les ressemblances entre le monde antique et le monde contemporain dans une volonté d'attractivité. Une exigence conceptuelle et linguistique existe. La traduction est présente à travers une variété d'activités porteuses. La réalisation d'un portfolio et son évaluation nous semblent cohérentes en option. ■

SVT

Les modifications sont pertinentes car elles donnent du sens et peuvent motiver les élèves (hormis le retrait de l'histoire de la théorie de la tectonique des plaques). Mais nous regrettons la lourdeur. Avec deux thèmes, l'année aurait été bien plus tenable. ■

VOIE TECHNOLOGIQUE

ST2S

BIOLOGIE ET PHYSIOPATHOLOGIE HUMAINE

Le programme est alourdi de parties précédemment en terminale. Par ailleurs, il serait bon de rétablir un questionnement et de conserver une exigence terminologique. ■

SCIENCES ET TECHNIQUES SANITAIRES ET SOCIALES

Nous apprécions le questionnement clair dans chaque partie et les objectifs opérationnels. ■

PHYSIQUE-CHIMIE POUR LA SANTÉ

Le questionnement mis en place est pertinent. Des points ont disparu dont *antiseptiques* et *désinfectants*. On peut s'en étonner. ■

STMG

SCIENCES DE GESTION ET NUMÉRIQUE

Le thème 3 regroupe les anciens 3 et 4 en retirant des éléments de gestion. C'est gênant. ■

MANAGEMENT

La suppression de l'évolution et des dérives possibles des modes de production est regrettable. L'intégration d'éléments de management en lien avec l'évolution de la société est positive. ■

DROIT ET ÉCONOMIE

Les grands thèmes du droit sont là, à l'exception

des *Contrats*. En économie, l'Etat est désormais vu en terminale. Un allègement peut être bon pour approfondir, si la terminale n'est pas alourdie. ■

STL

BIOCHIMIE – BIOLOGIE

Les thèmes sont proches des précédents. L'architecture du programme en modules est très compliquée. ■

BIOTECHNOLOGIE

L'ajout des concepts à maîtriser est positif. La mise en avant des compétences est peut-être excessive. ■

SCIENCES-PHYSIQUES ET CHIMIQUE EN LABORATOIRE

Programme plus complet car mixé avec celui d'*instrumentation*. Il est donc moins axé sur la technique. C'est cohérent avec les enjeux de la section. ■

PHYSIQUE, CHIMIE ET MATHS

En Physique-Chimie, le projet est plus en adéquation avec la section que précédemment. Celui de Mathématiques est très allégé. **Le SNALC demande une répartition horaire officielle.** ■

STI2D

INNOVATION TECHNOLOGIQUE / INGÉNIEURIE ET DVLPT DURABLE

Mixer les programmes et se baser sur des créations, pourquoi pas. Mais cela devient peu lisible et

trop vaste. La question du cadrage des heures se pose. ■

PHYSIQUE-CHIMIE ET MATHÉMATIQUES

Programme de **Physique-Chimie** plutôt cohérent avec la section. On ne part plus du quotidien mais les notions sont intéressantes et l'ancrage se fait autrement. **Le SNALC demande une répartition horaire officielle.** ■

En **Mathématiques**, probabilités, statistiques ont disparu. Mais le programme reste exigeant. ■

STD2A

DESIGN ET MÉTIERS D'ART

La division en pôles et les objectifs nous semblent cohérents. ■

OUTILS ET LANGAGES NUMÉRIQUES

Nouveauté de la section, cette discipline, porteuse de débouchés, est peu lisible. Un programme trop peu borné peut créer des écarts entre les établissements. ■

PHYSIQUE-CHIMIE

Les thèmes sont inchangés. Les contenus sont allégés. Sera-ce suffisant face à la diminution des horaires ? ■



PROGRAMMES LYCÉES EPS : DOIT MIEUX FAIRE POUR RÉUSSIR !

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national à l'EPS

Le CSP vient de publier le projet de programme d'EPS¹. Le texte qui va maintenant subir une série d'examens et de validations, est entre les mains de la DGESCO. Elle devrait mener une consultation en ligne auprès de la profession, d'où l'intérêt de cette présentation.

L'enjeu des nouveaux programmes, pointé par le CSP dans son rapport préliminaire en mai, était clair : « *la forme de pratique scolaire proposée en EPS dans les lycées ne correspond pas aux aspirations des jeunes et ne leur donne ni les repères ni la motivation pour poursuivre l'activité physique au-delà de la pratique scolaire obligatoire* ».

Malgré quelques avancées, cette nouvelle version montre toujours **une inadéquation entre la finalité redéfinie de l'EPS et les moyens retenus** qui reconduisent en grande partie, derrière un toilettage de façade, les programmes de 2010. L'effet attendu est donc plus que compromis !

DES AVANCÉES POSITIVES MAIS LIMITÉES

- **La finalité redéfinie** accentue les notions d'**épanouissement**, d'**engagement** et de **pratique pérenne** des élèves.
- **Un quatrième objectif général**, « vivre l'exercice de **sa responsabilité dans l'engagement personnel** et fraternel » vient se rajouter au développement des ressources, l'accès au patrimoine culturel et à l'entretien de la santé.
- **3 cycles annuels** (imposés) par niveau d'enseignement dans l'optique d'un approfondissement des apprentissages.
- **Les expériences corporelles** (EC) succèdent aux compétences propres (CP), terminologie heureusement abandonnée.
- **Apparition de nouvelles pratiques** comme le **yoga**, la danse de couple, le crossfitness, le combiné athlétique qui font leur entrée dans la liste natio-

nale des PPSA. A noter le passage des APSA aux **PPSA** traduit un renforcement du caractère culturel des supports d'enseignement en EPS.

- **La distinction au sein de l'EC3** (ex-CP3) entre les pratiques de création artistique (cirque, danse) et les pratiques de production de formes codifiées (acrosport, gym au sol, danse de couple).
- **Des attendus de fin de lycée de type 1 (AFL1)** très proches des anciennes compétences attendues mais qui en restant identiques de la 2^{nde} à la Terminale invitent à des apprentissages plus spirales que hiérarchiques. On retrouve là l'esprit des compétences attendues des cycles 3 et 4 des classes primaires et du collège dans l'optique d'une continuité.
- Enfin, ces programmes évitent le piège de l'usine à gaz.

DES CONTINUITÉS IMPORTANTES, FREINS AU CHANGEMENT

- **La classification des PPSA est reconduite à l'identique.** Aux 5 anciennes CP succèdent 5 types d'EC avec globalement les mêmes caractéristiques, les mêmes contraintes et les mêmes regroupements de PPSA.
- **L'ouverture aux nouvelles pratiques restera marginale** car elle nécessite des compétences professionnelles spécifiques et donc une formation conséquente qui a quasi disparu faute de moyens. Puisse cette évolution la relancer.
- **L'EC4 reconduit entièrement le dilemme conceptuel et praxéologique de la CP4.** Alors qu'une distinction en EC3 a été réalisée entre les pratiques artistiques et de reproduction de formes, dans ce champ aucun effort de différenciation n'a été opéré, malgré notre demande insistante, entre les pratiques inter-individuelles et collectives. La volonté manifeste de minorer en EPS l'appui sur les activités de confrontation persiste, privant les élèves de choix qu'ils plébiscitent en raison de leurs caractéristiques ludiques. Deux PPSA de ce groupement devraient pouvoir être programmées sur un même niveau d'enseignement

à la condition que l'une soit individuelle et l'autre collective.

- **L'EC6 « savoir se préparer et savoir s'entraîner à pratiquer, seul et à plusieurs »** constitue pour le CSP une pratique culturelle qui justifie ce rajout aux cinq premières (bien qu'elle les traverse). De plus, cette expérience corporelle correspond aux **modalités de pratique** des jeunes. Il suffit d'observer un skate park, une aire de parkour ou de street dance, pour comprendre leurs modes de fonctionnement, d'apprentissage et de relations aux autres, qui démontrent combien ils apprécient « se préparer et s'entraîner à pratiquer seul ou à plusieurs ».
- Malheureusement, à la lecture du texte, l'EC6 ne fait que reconduire les 3 anciennes compétences méthodologiques et sociales : « Se préparer à l'effort, assumer divers rôles sociaux et savoir utiliser différentes démarches pour apprendre ».
- **Les attendus de fin de Lycée de type 2 (AFL2)** qui « recouvrent les compétences révélatrices de l'appropriation par l'élève de l'expérience de la préparation et de l'entraînement à la pratique physique » donneront lieu à une formation systématique dans chaque activité, à l'identification, à l'analyse d'indicateurs pertinents nécessaires à la régulation des actions, au choix, à la mise en œuvre de projets et aux analyses réflexives.

Ainsi, cette recherche d'auto-organisation spontanée, de convivialité, de liberté, de partage, de sensations, d'épreuve... se voit retraduite par des démarches encadrées, formalisées, didactisées et évaluées.

L'EPS s'éloigne à nouveau du sens initial recherché par les jeunes, transformant leurs modalités et leurs attitudes en une éducation méthodologique scolastique et intellectualiste, peut-être légitime, surtout conforme, qui ne garantira en rien leur désir de réinvestissement ultérieur en direction des PPSA. Elle pourrait même produire l'effet inverse ! ■

(1) http://cache.media.education.gouv.fr/file/CSP/25/1/2de_et_cycle_terminal_EPS_Enseignement_commun_1023251.pdf

PARCOURSUP : CHRONIQUE D'UN ÉCHEC ANNONCÉ

Par **Matthieu RIGAUT**, candidat à la CAPN des professeurs de chaire supérieure

Au terme de la première période de l'année scolaire, les enseignants des établissements d'enseignement supérieur ont pu prendre la mesure du nombre et du niveau des étudiants qui leur sont confiés, et beaucoup sont déçus, notamment dans les CPGE. De nombreuses classes ont vu leur effectif baisser, et le rang du dernier appelé a été bien souvent très supérieur à ce qu'il était l'an passé, ce qui ne manque pas de poser des problèmes pédagogiques nouveaux et ardu. Mais il n'était pas difficile de prévoir que le résultat de cette procédure serait bien plus médiocre que celui du défunt APB.

Parcoursup ne prend absolument pas en compte la psychologie des jeunes d'aujourd'hui. Il y en a qui vivent dans l'instant, oublieux du passé et insouciant de l'avenir. Alors qu'ils prennent leurs décisions au dernier moment, Parcoursup a supprimé la hiérarchisation des vœux et leur laisse jusqu'à début septembre pour choisir leur formation. À l'inverse, il en est qui sont très préoccupés de l'avenir et soucieux de faire le meilleur choix parmi la pléthore de formations qui leur sont proposées, ce qui génère chez eux un stress intense qui les conduit à hésiter longuement avant de se décider. Le résultat est que fin août, ils étaient encore plus de cent mille à ne pas avoir répondu aux propositions qui leur étaient faites. Corrélativement, ils étaient alors plus de soixante mille à n'avoir reçu aucune réponse positive.

De plus, il semble qu'un certain nombre de candidats ayant accepté une proposition n'ont pas confirmé leur choix. Pis encore, de nombreux candidats ont laissé plusieurs vœux non satisfaits en attente, mais quand ils ont reçu une proposition d'admission sur ces vœux, ils l'ont refusée. Par contre, après avoir accepté puis confirmé leur admission dans une formation, certains candidats, croyant bien faire, ont démissionné de la procédure, ce qui a de facto annulé leur

admission. Il a fallu annuler leur démission puis reconfirmer leur admission, ce qui n'a pas été possible lorsque la formation était complète.

En fin de compte, de nombreux candidats même faibles ont été admis « à l'usure », en gardant des vœux en CPGE jusqu'aux derniers jours de la procédure, et lorsque d'autres se sont lassés et ont renoncé, ils ont pris les places qui se sont ensuite libérées. Bien souvent, ce sont les jeunes de milieux modestes qui n'ont pas attendu, craignant de ne plus pouvoir trouver à se loger à des conditions raisonnables à l'approche de la rentrée.

Il semble que contrairement aux années précédentes, de nombreux internats n'ont pas fait le plein à la rentrée, ce qui est un signal très négatif relativement à l'ouverture sociale des CPGE. Il semble d'ailleurs que la gestion de l'internat ait échappé à certains lycées qui ont vu y entrer des candidats qu'ils avaient refusés. Les répartitions entre classes auraient également été modifiées à leur insu, parfois au détriment des classes technologiques, ce qui aurait conduit des jeunes de milieux modestes à renoncer à leur admission faute de pouvoir accéder à l'internat.

Les quotas géographiques définis par les rectorats ont parfois eu des conséquences très négatives en raison du pourcentage important imposé d'étudiants issus de

l'académie. Ce fut surtout le cas à Paris où d'excellents dossiers de jeunes de banlieue ont été refoulés au profit de profils médiocres mais issus de Paris intra-muros.

La lenteur de la procédure, la longueur démesurée de certaines listes d'attente (plusieurs milliers de places dans certaines formations), la mise en liste d'attente ou même le refus d'excellents dossiers du fait des quotas académiques, la difficulté à faire son choix parmi les offres reçues tout en espérant une meilleure proposition, l'obligation de renoncer une par une à chaque formation proposée, tout cela a généré un stress important chez les candidats.

Madame la Ministre a défendu la non-hiérarchisation des vœux : « Si vous voulez absolument caser tous les étudiants, y compris en prenant le risque qu'ils échouent, la hiérarchisation est le mieux. Si vous voulez accompagner les étudiants, il faut accepter que ça prenne un peu plus de temps. » Parcoursup permettrait-il de diminuer le taux d'échec des étudiants de première année ? Cela reste à vérifier ; mais selon les témoignages reçus de nombreux collègues, notamment de CPGE, rien n'est moins sûr.

Pour répondre aux nombreuses critiques, Madame la Ministre a annoncé plusieurs modifications de la procédure pour l'an prochain : raccourcissement du calendrier (fin de la phase principale fin juillet) et du délai de réponse des candidats, possibilité pour ceux-ci de définir une réponse automatique à certaines propositions, anonymisation des dossiers, informations sur les quotas et sur le rang du dernier appelé l'année précédente. Sans doute ces mesures apporteront-elles un peu plus de rythme à la procédure, mais on peut douter qu'elles améliorent sensiblement son fonctionnement global. ■

LE SNALC DEMANDE :

- **Un retour à la hiérarchisation des vœux lors de leur détermination, et au plus tard juste avant les premières propositions envoyées aux candidats.**
- **La suppression, ou du moins le plafonnement, des quotas d'étudiants issus de l'académie.**
- **Le regroupement des trois académies de la région parisienne en une seule zone d'inscription non sécable par les rectorats pour la définition de quotas.**

Matthieu RIGAUT, Candidat à la CAPN des professeurs de chaire supérieure



LOI BLANQUER : LA CONFIANCE RÈGNE

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC



Alors qu'il avait dit qu'il ne ferait pas de loi, le ministre a fait une loi. L'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans a servi de prétexte à introduire de très nombreuses modifications dans le code de l'éducation. Le SNALC vous détaille les principaux articles du projet, qui doit être voté sous peu.

QUELQUES LIGNES DE BLABLA (article 1)
Comme tout bon ministre, Jean-Michel BLANQUER laisse sa trace dans le code. Ici, il s'agit d'inscrire le mot « confiance » : voilà, c'est fait. Le SNALC a demandé que le texte soit modifié, car ce dernier instaure une obligation d'« engagement » pour les personnels, ce qui n'a strictement aucun sens. La loi est une chose sérieuse : on ne devrait pas y graver de la communication politique.

LA MATERNELLE OBLIGATOIRE (articles 2 à 4)
C'est la modification mise en avant. Suite aux assises de la maternelle, la scolarité obligatoire va désormais commencer à 3 ans, ce qui sanctuarise l'école maternelle. Le SNALC et son partenaire le SNE ont soutenu cette démarche depuis le début.

LES EPLEI (article 6)
On étend une expérimentation d'établissement international « du primaire au lycée ». Le SNALC a demandé le retrait de cet article : ces établissements fonctionnent de manière anti-républicaine, et aggravent la ségrégation sociale. On est quasiment sur un modèle « privé hors-contrat », ici.

UN RECTORAT POUR MAYOTTE (article 7)
La création du rectorat de Mayotte était attendue. Elle ne suffira toutefois pas à régler les très nombreux problèmes qu'on y connaît, mais c'est un premier pas.

ENCORE + D'EXPÉRIMENTATIONS (article 8)
On étend le champ des expérimentations aux horaires d'enseignement, au numérique et aux procédures d'orientation. Le SNALC constate une fois de plus que le discours du ministre est en complète contradiction avec les mesures qu'il prend. À l'arrivée, + de délires pédagogiques, + de pseudo-orientation choisie et + de grands plans numériques imposés aux collègues.

LA FIN DU CNESCO (article 9) ?
Le CNESCO (organe d'évaluation pseudo indépendant et pseudo scientifique) est remplacé par un nouveau conseil d'évaluation, qui n'essaie pas de paraître indépendant. Ce dernier serait chargé d'évaluer les établissements de façon globale et régulière : ça va être n'importe quoi.

LA FIN DES ESPE (articles 10 à 12) ?
Les ESPE sont remplacées par les INSPE. À part changer les logos et la plaque, cela va entraîner un cadrage des attendus de formation par le ministère et, on l'espère, une reprise en main de la

formation initiale pour éviter les délires que nous connaissons aujourd'hui. Rien n'est cependant garanti : les textes règlementaires sont actuellement en discussion, et le débat est très, très animé.

LES CPE ET LES PSY-EN TOUJOURS DÉROGATOIRES (article 15)
Contrairement aux messages d'apocalypse véhiculés par certaines organisations, les CPE et les Psy-EN continueront bien de bénéficier d'un régime dérogatoire au régime général, comme c'est le cas pour les professeurs. Le SNALC s'en félicite.

SILENCE, ON FUSIONNE (article 17)
Il n'a pas fallu plus de 7 lignes pour fusionner les académies appartenant à la même région. Le gouvernement pourra faire tous les aménagements nécessaires par ordonnance, sans avoir à repasser devant le Parlement. La seule présence de cet article justifie le vote global du SNALC. ■

LA POSITION DU SNALC

A fin de pouvoir s'exprimer sur les différents sujets (parfaitement indépendants les uns des autres), le SNALC a très officiellement demandé un vote article par article, qui a été refusé. Confronté à l'obligation d'un vote global, nous avons donc voté **CONTRE** ce projet de loi. Deux articles sont inadmissibles : l'extension du domaine des expérimentations et la fusion des académies. Le SNALC salue néanmoins les articles sur la maternelle et sur le statut dérogatoire des CPE et des Psy-EN. Il fera tout ce qui est en son pouvoir pour que la réforme des ESPE amorcée ici entraîne un véritable changement de paradigme dans la formation initiale. La lutte sera rude, car le SNALC est bien seul à mener ce combat. ■

NOS AMENDEMENTS

Le SNALC a déposé plusieurs amendements, tous rejetés par l'administration. Nous avons entre autres demandé :

- La restriction du champ des expérimentations pédagogiques, le plus souvent imposées par en haut et non souhaitées par bon nombre de collègues ;
- la suppression de la mission d'évaluation des établissements du futur conseil national, source prévisible de nombreuses dérives ;
- la suppression des articles sur les EPLEI et la fusion des académies. ■



SILENCE, ON BRAQUE

Par **Loïc VATIN**, président du SNALC Créteil et membre du Bureau national

On méprise, on conteste, on insulte, aussi. On frappe même, parfois. Ce n'est pas nouveau, et des collègues menacés par des armes, réelles ou factices – qui prendrait le risque d'aller vérifier ? –, cela fait des années que nous en avons des témoignages et que des rapports s'accumulent sur les bureaux d'une administration qui trouve chaque fois urgent d'attendre des preuves « plus solides » ou des actes « plus graves » pour réagir.

Et maintenant, on filme. Car c'est la vraie nouveauté de cet énième fait divers cristolien, qui fait la une des magazines, inonde les réseaux sociaux, et submerge une administration centrale adepte de la politique de l'autruche : la conjonction des exploits pathétiques d'un délinquant armé, d'un guignol égaré et d'un cinéaste amateur en mal de publicité.

Cette nouvelle déclinaison tragique d'une série bien connue, adaptée à nos banlieues par trois de leurs représentants les plus caricaturaux, est un très court métrage qui réussira peut-être – rien n'est sûr – à mettre un terme à l'un des piliers les plus solides de la politique éducative en France :

#Pas De Vague. Son clapotis délicat, maintenu à un niveau discret pendant quarante ans, malgré un niveau (scolaire) dont plus personne n'ose prétendre qu'il monte, s'est mué en un tsunami dont les vagues s'étalent jusqu'au ministère !

M. BLANQUER ne s'y est d'ailleurs pas trompé, réagissant à l'événement en fustigeant non pas la présence d'une arme à feu dans l'enceinte d'un établissement scolaire mais celle d'un... téléphone ! Il est vrai que notre époque est plus sensible à

une image qu'à cent témoignages. Et que les mêmes faits non filmés seraient sans doute demeurés, dans le meilleur des cas, dans les lignes obscures d'un rapport d'incident empli avec des dizaines d'autres. À moins que la collègue victime, désabusée, ait renoncé à signaler des faits dont chacun pressent qu'ils n'auraient vraisemblablement pas eu de suite.

Combien sont-ils, d'ailleurs, les chefs d'établissement qui ont dans leurs archives des rapports du même tonneau, et qui se demandent s'il est de leur intérêt de les dévoiler maintenant ou de les conserver au fond du tiroir, en priant pour qu'ils restent ignorés du grand public ? À l'heure où j'écris ces lignes, nous avons déjà deux

témoignages du même acabit : l'un au Havre, l'autre à Nogent-sur-Oise... À la décharge des chefs d'établissement, le laxisme érigé en règle – évoquons simplement la désopi-

lante innovation qu'est l'exclusion définitive avec sursis – ne les incite pas à la fermeté.

De démission en démission, la culture de l'excuse a autorisé tous les débordements, chaque enfant, chaque adolescent, ayant soi-disant de bonnes raisons de ne pas respecter la règle commune. L'autorité du professeur, indissociable de son magistère,

a été battue en brèche, au point d'en faire parfois un copain parmi d'autres. Il en est trop souvent de même avec les proviseurs et principaux, que certains élèves n'hésitent plus à agresser. Or, un fonctionnaire est, avant tout, un représentant de l'État : lorsqu'on s'attaque à l'un d'entre eux, c'est à l'État que l'on s'attaque. On aurait bien tort de l'oublier encore longtemps.

Alors, face à une situation qui, pour n'être pas nouvelle, est enfin révélée dans toute son ampleur, notre ministre est au pied du mur. Son indéniable talent à communiquer ne suffira pas à convaincre les professeurs. Nous ne voulons pas de comités Théodule, de concertation à l'infini, d'effet d'annonce... Nous voulons un changement clair de politique : les auteurs de faits violents doivent être systématiquement exclus des établissements où ils sévissent afin d'éviter à la majorité des élèves, qu'ils perturbent, d'être pénalisés dans leurs études, et, trop souvent, d'être entraînés à leur tour dans la voie de la délinquance.

Monsieur le Ministre, nous voulons des actes. ■

MON QUOTIDIEN EN REP+

Témoignage de **Carole WOEHRLE**, assistante sociale exerçant dans l'académie de Strasbourg

[...] Ce sont des problématiques liées à la logique de « quartier » avec ses codes, ses fonctionnements spécifiques de territoire. Le comportement des élèves se fait le miroir de ce qui se passe à l'extérieur : communautarisme, population défavorisée sur le plan financier et de l'emploi, trafic de cannabis, etc. Concrètement, cela se traduit par le fait que les d'élèves se regroupent dans la cour par ethnies d'origine (alors qu'ils sont français pour la plupart), ou par le fait que certains disent : « Pourquoi me lever le matin si personne d'autre ne se lève ? » ; ou d'autres encore qui expliquent : « Je trafique pour aider ma mère à payer le loyer alors elle dit rien, et moi je gagne plus que mes profs... ». Les situations d'élèves sont souvent très complexes, avec des interactions culturelles, religieuses. [...]

Lire la suite sur www.snalc.fr/national/article/4231/ ■

INDIGNATION FACE À LA VIOLENCE ET C'EST TOUT ?

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national à la vie scolaire

Le SNALC s'indigne devant les images de la collègue braquée en plein cours au lycée E. BRANLY de Créteil. Deux choses sont graves ici : la menace (avec une arme) et la diffusion de cet acte via les réseaux sociaux.

L'arme qui a menacé notre collègue était factice mais la scène, elle, est bien réelle. Interdire le portable au lycée ou mettre des policiers dans les établissements ne résoudre pas le problème. Arrêtons avec cette politique de l'autruche.

Nous assistons, plus largement, à une escalade de violences physiques et psychologiques dont sont victimes les personnels de l'Éducation nationale, professeurs ou non. Les signes sont évidents : émiet-

de burnout qui touchent nos collègues ? Et autour des nombreux suicides dont les médias se font parfois écho ?

- Pourquoi n'y-a-t-il pas de visites médicales obligatoires régulières pour les personnels de l'Éducation nationale comme cela est normalement prévu par la loi ? Cela permettrait pourtant de mieux faire face aux risques psychosociaux.

Regardons la réalité en face : actuellement, il y a seulement 84 médecins pour l'ensemble des académies. Pour donner un ordre d'idée, il y a proportionnellement bien plus de vétérinaires des armées que de médecins dédiés aux personnels de l'Éducation nationale. L'Institution a de

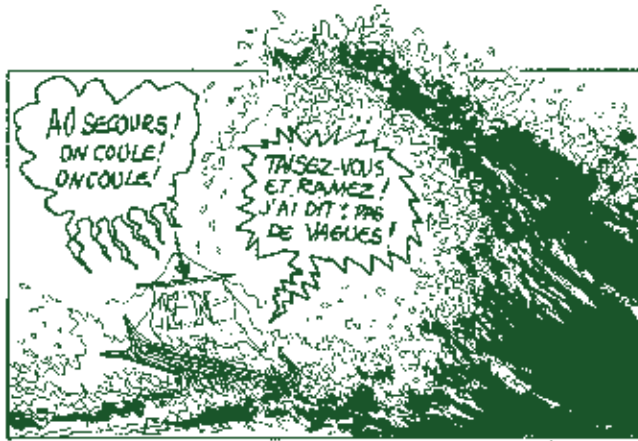
l'argent pour mettre des tablettes numériques dans les établissements mais pas pour la santé de ses personnels ?

Nous invitons le Ministre et l'ensemble des partenaires du monde éducatif à ne plus se contenter de vaines paroles d'indignation.

Avec des moyens bien plus modestes, le

SNALC a agi concrètement par un travail de synthèse sur la question (mémoire), par la mise en place de plusieurs dispositifs (Mobi-SNALC...).

Hier un lycéen a menacé une enseignante ; aujourd'hui c'est l'Institution scolaire qui menace l'ensemble des personnels par son aveuglement, son inaction, et par des réformes que nous refusons (nous en proposons d'autres). ■



tement de la mission et de l'autorité du professeur, agressions physiques, harcèlement, burnout, suicides... Les symptômes sont de plus en plus visibles.

Ce drame nous amène à des questions, qui ne sont pas nouvelles malheureusement :

- Pourquoi n'y-a-t-il pas d'enquêtes concernant l'augmentation du nombre

QUE LA PAROLE SE LIBÈRE

Le SNALC n'a pas attendu que la souffrance des personnels soit médiatisée pour s'emparer de cette question, comme vous pourrez le constater ci-dessous. A cela s'ajoutent des initiatives locales comme la création d'une ligne d'écoute dans l'académie de Dijon en 2017, SNALC Ecoute (anonyme et gratuit). La parole doit se libérer ; c'est dans cette optique que nous mettons à votre disposition un questionnaire sur notre site. Par votre vécu et votre regard, vous pouvez dénoncer cette souffrance et cet isolement qui gangrènent notre système éducatif et qui touchent l'ensemble des personnels. Rendez-vous ici : <https://www.snalc.fr/national/article/4214/>

HISTORIQUE DES ACTIONS DU SNALC CONCERNANT LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL ET LA QUESTION DE LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE.

- **Depuis 2006** : Le SNALC offre, à tous ses adhérents, par son partenariat avec la GMF, une protection juridique pénale dans l'exercice de leurs métiers.
- **Dès 2012 (et surtout dès 2016)** : Des congrès du SNALC sont organisés dans la plupart des académies (Montpellier, Lyon, Strasbourg, Reims, Dijon, Besançon...)
- **Octobre 2016** : Première version du mémorandum sur la souffrance au travail. Premier travail de synthèse réalisé en France par un syndicat sur ce sujet (8 pages).
- **Novembre 2016** : Création de Mobi-SNALC, dispositif d'aide aux adhérents du SNALC comprenant :
 - Des outils de prévention et de remédiation à la souffrance au travail dispensés par des spécialistes diplômés, issus du monde de l'éducation.
 - Des conseils en matière d'évolution professionnelle afin d'aborder au mieux son évolution de carrière et/ou sa mobilité professionnelle.
- **Juillet 2018** : parution de la nouvelle mouture du mémorandum, enrichie d'analyses, d'articles et de témoignages... ■

Il est important, indispensable, de redonner aux personnels de la dignité. Que ce soit sur le plan humain ou dans la considération de leur profession, cette dignité perdue doit être restaurée.

LOI SUR LE PORTABLE : PÉDAGOGIQUEMENT PARLANT, QU'EST-CE QUE CELA CHANGE ?

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

Dans l'ancienne version de l'article L121-1 du Code de l'éducation, les écoles, collèges, lycées et établissements de l'enseignement supérieur devaient concourir « à l'éducation et à la responsabilité civique ». Dans la nouvelle version a été ajoutée la précision suivante : « y compris dans l'utilisation d'internet et des services de communication au public en ligne ».

De même, dans l'ancienne version de l'article L312-9 du Code de l'éducation, il s'agissait de réaliser auparavant une « sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'Internet et des réseaux ». Aujourd'hui, la formation de l'élève « comporte une éducation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux, dont la protection de la vie privée et le respect de la propriété intellectuelle, de la liberté d'opinion et de la dignité de la personne humaine, ainsi qu'aux règles applicables aux traitements de données à caractère personnel. »

Le premier changement nous apparaît tout à fait légitime et nous pouvons comprendre l'esprit qui anime le second. En effet, à l'instar de l'ensemble des citoyens de nos sociétés dites modernes (et sans doute dans une plus grande mesure), nos élèves passent une partie importante de leur existence sur le *world wide web* et sur diverses plateformes de communication. Et, tout comme la majorité des adultes qui utilisent ces services, ils sont souvent ignorants des lois et des sanctions liées aux transgressions de ces dernières. Ils ne sont pas conscients, en général, de l'utilisation qui peut être faite de leurs données. Enfin, comme certains adultes encore une fois, ils peuvent adopter des mauvais comportements – ou en être victimes – sur les réseaux sociaux en raison de l'aspect hybride de ce média. Hybride, en effet, car l'utilisateur est physiquement dans un espace privé

protégé mais ses propos, images ou vidéos se retrouvent sur la place publique. De même, ses réactions – évidemment dans un contexte d'immédiateté – se retrouvent inscrites dans une durée qui peut devenir gênante ou handicapante par la suite.

En ce sens, l'Éducation nationale concourt à rendre les futurs citoyens plus avertis, et participe d'une démarche très positive. Cependant – comme le diable peut se cacher dans les détails – nous pouvons nous arrêter un instant sur le fait que dans l'article L312-9, il s'agissait précédemment d'une « sensibilisation » alors qu'aujourd'hui cela devient une partie de la formation des élèves.

UN SIMPLE DÉTAIL EN EFFET.

Mais nous estimons que la sensibilisation pouvait être faite de manière très ponctuelle et à travers divers vecteurs.

Inscrire dans la loi que cette éducation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux sociaux est une partie intégrante de la formation des élèves pose deux questions :

- Cette éducation sera-t-elle dans un programme ? Au lycée, nous pouvons concevoir qu'elle s'intègre dans la spécialité « numérique-sciences-informatiques ». Au collège, cela fait techniquement partie de la discipline EMI qui n'a ni horaire, ni programme. Le SNALC propose depuis longtemps que les professeurs documentalistes disposent d'un véritable horaire d'enseignement pour assurer ces missions. Quant à l'EMC, le côté fourre-tout des programmes rend déjà si complexe la tâche des enseignants qu'on ne peut décemment en rajouter.
- L'École est-elle faite pour régler tous les maux sociétaux ? Comme nous l'avons dit plus haut, faire en sorte que les jeunes, futurs citoyens, soient mieux avertis des enjeux du web et des lois qui le régissent est une question importante. Cependant, l'on peut se demander si c'est réellement à l'École d'assurer cette mission... une mission de plus, sans moyens en plus. ■





MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2019: CE QU'IL FAUT SAVOIR SI VOUS PARTICIPEZ AU MOUVEMENT

RÉFÉRENCE : BO SPÉCIAL N°5 DU 8 NOVEMBRE 2018

Par **Toufic KAYAL**, **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidents nationaux, **Frédéric SEITZ**, commissaire paritaire national agrégé et **Frédéric BAJOR**, secrétaire national à la gestion des personnels.

© iStock - Xtockimages

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU MOUVEMENT INTER 2019

NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2018		Du 15 novembre à 12h au 4 décembre à 18 heures (heures métropolitaines). Saisie des vœux sur www.education.gouv.fr/iprof-siam
DÉCEMBRE	5 DÉCEMBRE	Date limite de dépôt de dossier de demande de priorité au titre du handicap ou priorité médicale auprès du médecin conseiller technique du recteur de leur académie actuelle ou auprès du médecin conseil de l'administration centrale pour les détachés ou les affectés en collectivité d'outre-mer. La RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) au candidat ou à son conjoint est à joindre obligatoirement à votre dossier.
	VERS LE 7 DÉCEMBRE	Date limite (fixée par chaque recteur) de remise de la confirmation (vérifiée et signée) et des justificatifs auprès du chef d'établissement. (PEGC : au plus tard le 4 janvier).
JANVIER	31 DÉCEMBRE	Date limite du certificat de grossesse prise en compte pour un rapprochement de conjoint.
	ENTRE LE 8 ET LE 25 JANVIER 2018	Affichage pendant une semaine sur SIAM des barèmes retenus par l'administration (dates variables selon les académies). Les demandes de rectification sont à faire par écrit au rectorat au plus tard la veille des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes qui se tiennent juste après cette semaine d'affichage et dans lesquels siègent les élus du SNALC.
FÉVRIER	DU 28 JANVIER AU 1^{ER} FÉVRIER	Tenue au Ministère des groupes de travail sur les affectations sur postes spécifiques nationaux.
	15 FÉVRIER	Date limite (à minuit le cachet de la poste faisant foi) de recevabilité des demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modifications de demande (décès du conjoint ou d'un enfant, cas médical aggravé d'un des enfants, mutation du conjoint).
MARS	DU 26 FÉVRIER AU 8 MARS	Tenue des CAPN et FPMN au Ministère (commissions d'affectation du mouvement inter).
MARS - AVRIL	À COMPTER DU 12 MARS	Saisie des vœux pour la phase intra académique du mouvement (les calendriers sont variables selon les académies).

Retrouvez aussi de nombreuses informations, les BARRES d'entrée des mouvements précédents, un formulaire de contact, des fiches de suivi à renvoyer à votre section académique, sur notre site : www.snalc.fr rubrique MUTATIONS



© iStock - Tempura

A. CE QUE VOUS AVEZ À FAIRE

SAISIE DE LA DEMANDE

Cas général :

Saisie des vœux exclusivement sur le serveur SIAM de votre académie :

www.education.gouv.fr/iprof-siam du **15 novembre à 12h au 4 décembre à 18h, heures de Paris.**

Cas particuliers :

Collègues actuellement :

- En Andorre : saisie sur le serveur de Montpellier,
- En Ecoles européennes : saisie sur le serveur de Strasbourg,
- À Saint-Pierre-et-Miquelon : saisie sur le serveur de Caen.
- Modalités de participation particulières pour les certifiés et PLP de la section CPIF (Coordination Pédagogique et Ingénierie de Formation) et pour les personnels exerçant la totalité de leur service en MLDS (Mission pour la Lutte contre le Décrochage Scolaire) souhaitant changer d'académie. Consulter l'annexe VI de la note de service.

Une fois vos vœux saisis, **ÉDITEZ LE RÉCAPITULATIF** (bouton « éditer un récapitulatif ») et transmettez-le sans tarder par mail **avant la fin de la période de saisie** à votre section SNALC académique. Ceci

nous permettra de prendre connaissance de votre demande et de vous signaler à temps d'éventuelles erreurs ou omissions.

CONFIRMATION DE DEMANDE

Cas général :

Confirmation envoyée à votre établissement à partir du lendemain de la fermeture du serveur.

Cas particuliers, notamment agents en disponibilité :

Vous devez renvoyer par voie hiérarchique la confirmation signée et accompagnée des éventuelles pièces justificatives dans les délais fixés par l'administration (généralement 3 jours).

L'absence de justificatifs, à fournir chaque année même si votre situation n'a pas changé, entraînera le rejet des bonifications auxquelles ils donnaient droit.

N'oubliez pas de faire deux photocopies du dossier complet (avec pièces justificatives) : l'une à conserver, l'autre à transmettre à votre section SNALC académique. Joignez à ce dossier la fiche syndicale téléchargeable sur www.snalc.fr > Fiches de suivi.

Cas particuliers :

Agents en disponibilité :

La confirmation sera envoyée par mél ou

par courrier à l'adresse personnelle.

Personnels relevant pour leur gestion du bureau des enseignants hors académie (DGRH B2-4), personnels détachés notamment :

Après clôture de la période de saisie des vœux, les formulaires de confirmation de demande des phases inter et intra académiques seront mis à la disposition des enseignants via le portail internet I-Prof, dans le service SIAM. Les confirmations de participation au mouvement interacadémique, complétées, signées et accompagnées des pièces justificatives nécessaires, devront être renvoyées directement au bureau DGRH B2-4, soit par mél adressé à leur gestionnaire via la messagerie I-prof, soit exceptionnellement par courrier postal adressé au bureau DGRH B2-4.

VÉRIFICATION DES VŒUX ET BARÈMES

Des groupes de travail composés de membres de l'administration et des élus des personnels, dont les commissaires paritaires du SNALC, se tiennent dans tous les rectorats (au Ministère pour les candidats détachés, etc.) entre le 7 et 25 janvier (calendriers variables selon les académies) pour vérifier et acter définitivement les vœux et les barèmes de chaque candidat au vu des pièces justificatives. D'où l'importance pour vos élus SNALC de connaître parfaitement le détail de votre situation personnelle et de détenir la copie de votre dossier complet en séance.

C'est au cours de cette période que sont aussi examinées en groupe de travail les demandes à caractère médical.

AFFICHAGE DES BARÈMES SUR SIAM

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux éléments fournis par le candidat. Il ne constitue donc pas le barème définitif.

Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fait l'objet d'un affichage sur SIAM en janvier pendant une semaine. Cet affichage permet aux intéressés d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander la correction jusqu'à la veille de la tenue du groupe de travail de vérification des vœux et barèmes qui suit cette semaine d'affichage. Si vous constatez une anomalie, contactez immédiatement la section SNALC de votre académie afin que nos élus vous représentent et défendent votre dossier en groupe de travail. ■

B. ZOOM SUR LE BARÈME

1. ÉLÉMENTS COMMUNS À TOUS LES CANDIDATS, DÉTERMINANT LA «PARTIE FIXE» DU BARÈME

ANCIENNETÉ DE SERVICE (ÉCHELON)

- Classe normale : 7 points/échelon (échelon considéré au 31.08.2018 par promotion ou au 01.09.2018 par classement initial ou reclassement), forfait minimum 14 pts.
- Ex-titulaires d'un autre corps de fonctionnaires reclassés à titularisation : échelon dans l'ancien corps.
- 56 pts forfaitaires plus 7 pts par échelon pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et les Psy-EN hors classe.
- 63 pts forfaitaires plus 7 pts par échelon pour les agrégés hors classe.
- Les agrégés hors classe au 4^{ème} échelon pourront prétendre à 98 pts dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
- Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires plus 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.
- Pas de pièces justificatives à fournir.

ANCIENNETÉ DANS LE POSTE

- L'ancienneté de poste à comptabiliser pour les candidats affectés à Mayotte correspond à l'ancienneté totale d'exercice dans le département, même en cas de changement d'établissement.
- 20 pts par année de service dans le poste actuel, y compris 2018-2019, ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité ou congé. Ajouter éventuellement :
 - > Les années d'ATP postérieures à l'ancien poste,
 - > l'ancienneté de l'ancien poste pour les personnels ayant changé de corps ou de grade ou victimes d'une mesure de carte scolaire (sauf si mutation hors vœux bonifiés).
- **50 pts supplémentaires** sont accordés par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste. L'année de stage ne compte que pour les enseignants ex-titulaires.

Cas particuliers :

- Professeur ou Conseiller d'Éducation ayant changé de corps (Certifié ou Bi-Admissible devenu Agrégé, PEGC ou AE devenu Certifié, CE devenu CPE) et maintenu dans le même poste, ou ayant dû changer de poste à cause de ce changement de corps : ancienneté de poste dans l'ancien corps plus ancienneté dans le nouveau corps (joindre copie de l'arrêté d'affectation dans l'ancien corps).
- **TZR** : ancienneté dans la ZR d'affectation actuelle. Pas de cumul si changement de ZR (sauf si carte scolaire ou changement de corps).
- **Ex-TA réaffecté en 99 sur une ZR** de son académie et resté sur cette même ZR : ancienneté conservée, et cumulée sur ce nouveau poste TZR.
- **Affecté à titre Provisoire (ATP)** : Ancienneté dans l'ancien poste, plus année(s) d'ATP.
- **Disponibilité ou congé pour études** : Ancienneté dans le poste antérieur. Après réintégration, en revanche, perte de l'ancienneté, même si réintégration sur l'ancien poste.
- **Congé parental** : Ancienneté dans le poste, chaque année de congé parental donne 20 pts. Ancienneté ensuite conservée si réintégration dans l'ancienne académie.
- **Congé de longue durée (CLD ou de longue maladie (CLM))** : Ancienneté dans l'ancien poste, plus éventuellement année(s) d'Affectation à Titre Provisoire.

Ancienneté ensuite conservée si réintégration dans l'ancienne académie.

- **Réadaptation** : Ancienneté du poste antérieur, plus années effectuées sur poste adapté (PACD, PALD), plus éventuellement années après réintégration dans l'académie.
- **Détachement** : Prise en compte des services accomplis consécutivement dans tout détachement, en France ou à l'étranger, comme titulaire, même si plusieurs postes successifs dans le cadre du même détachement, et sans limitation de durée.
- **Mise à disposition (MAD)** autre administration/organisme/supérieur : Ancienneté dans la dernière affectation seulement.
- **Élèves des cycles préparatoires CAPET/CAPLP** : Ancienneté antérieure plus cycle préparatoire, si réintégration dans la même académie.
- **Coopération** : 20 pts pour la durée complémentaire du contrat qui s'ajoutent à l'année de service national.
- **Conseillers en Formation Continue** : Ancienneté dans ces fonctions, plus ancienneté du poste précédent.
- **L'année de stage** ne compte que pour les titulaires ou ex-titulaires (20 pts).
- **Carte scolaire** : L'ancienneté dans le ou les ancien(s) poste(s) avant carte scolaire s'ajoute à l'ancienneté dans le poste actuel (si même académie), tant qu'il n'y a pas mutation sur un vœu non bonifié.
- **Après réintégration suite à une disponibilité**, l'ancienneté repart à zéro, même en cas de réintégration sur l'ancien poste. ■

2. PRIORITÉS LÉGALES AU TITRE DE L'ARTICLE 60 MODIFIÉ DE LA LOI DU 11/01/84

2.1 BONIFICATIONS LIÉES À LA SITUATION FAMILIALE

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Sont considérés comme conjoints :

- Les agents mariés au plus tard le 31.08.18,
- Les agents non-mariés ayant à charge au moins un enfant né et reconnu par les deux au plus tard le 31.12.18, ou à

>>>

ÉLÉMENTS COMMUNS À TOUS LES CANDIDATS, DÉTERMINANT LA PARTIE FIXE DU BARÈME

ANCIENNETÉ DE SERVICE	Classe normale : 7 points/échelon.
	Hors classe : 56 pts forfaitaires pour les certifiés, PLP, PEPS, CPE et Psy-EN, 63 pts pour les agrégés, + 7pts par échelon de la
	Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires pour les certifiés et assimilés + 7 points/échelon de la cl. excep.
ANCIENNETÉ DE POSTE	20 points/année de service dans le poste actuel en tant que titulaire. + 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté de poste. + 20 points pour une période de service national actif accomplie juste avant la 1 ^{re} affectation en tant que titulaire.

PRIORITÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 60 DE LA LOI DU 11/01/84

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (ET AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE)	150,2 points pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint (ou privée si compatible avec la professionnelle) et les académies limitrophes.
	100 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019.
	Années de séparation : agent en activité : 1 an = 190 pts ; 2 ans = 325 pts ; 3 ans = 475 pts ; 4 ans et + = 600 pts agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint : 1 an = 95 pts ; 2 ans = 190 pts ; 3 ans = 285 pts ; 4 ans et + = 325 pts. Le tableau de la p.10 précise les différents cas de figure.
CAS MÉDICAL – HANDICAP	1 000 points pour la/les académies demandées si le dossier est jugé prioritaire. 100 points sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (bonifications non cumulables).
ÉDUCATION PRIORITAIRE	Rep+ ou « Politique de la ville », après 5 ans et + : 400 points. Rep, après 5 ans, 200 points.
	Dispositif transitoire lycée ex-APV : 1 à 4 ans = 60 points/an ; 5 et 6 ans = 300 points ; 7 ans = 350 points ; 8 ans et plus = 400 points.

BONIFICATIONS LIÉES À LA SITUATION PERSONNELLE/ADMINISTRATIVE DES CANDIDATS

STAGIAIRES LAURÉATS DE CONCOURS	0,1 point automatique sur l'académie de stage et 0,1 point à la demande sur l'académie d'inscription au concours de recrutement sur l'académie d'inscription au concours.
	Stagiaires n'ayant pas d'ancienneté suffisante en tant que non-titulaires : 10 points sur le 1 ^{er} vœu.
	ex-CTEN (enseignants, CPE ou COP ou psychologues scolaires), ex-MAGE, ex-contractuels en CFA, ex-AED, ex-AESH justifiant de à une année scolaire à temps complet au cours des deux années précédant le stage ou ex emplois avenir (EAP) justifiant de 2 ans qualité : » : 150 pts sur tous les vœux si classement jusqu'au 3 ^e échelon ; 165 au 4 ^e échelon ; 180 au 5 ^e échelon et +.
STAGIAIRES EX-TITULAIRES	1 000 points sur l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours.
RÉINTÉGRATION	1 000 points pour l'académie d'exercice avant l'affectation dans un emploi fonctionnel, un établissement privé sous contrat.
MUT. SIMULTANÉE ENTRE CONJOINTS	80 points sur l'académie correspondant au département saisi et sur les académies limitrophes.
SITUATION DE PARENT ISOLÉ	Autorité parentale unique : 150 points forfaitaires, quel que soit le nombre d'enfants.
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	50 points par année successive d'ATP dans l'académie de leur intérêt sportif.

BONIFICATIONS LIÉES AU VŒU EXPRIMÉ

VŒU PRÉFÉRENTIEL	20 points par an sur le vœu n° 1, à partir de la 2 ^e demande. Pas d'interruption de demande. Bonification plafonnée à 100 points.
AFFECTATION EN DOM	1 000 points pour La Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane et Mayotte.
VŒU UNIQUE CORSE	1 400 points sur le vœu unique Corse pour les ex-CTEN (enseignants, contractuels du 2 nd degré public, CPE ou COP/Psy-EN), ex-MAGE, ex-contractuels en CFA, ex-AED, ex-AESH justifiant de services équivalents à une année scolaire à temps complet au cours des deux années précédant le stage ainsi que pour les ex-EAP justifiant de 2 ans de service en cette qualité.
	Pour les autres stagiaires : 600 points pour le vœu unique Corse. Et pour tous : 800 points pour la 2 ^{ème} demande du vœu unique points à partir de la 3 ^{ème} demande consécutive du vœu unique Corse.
MAYOTTE, GUYANE	100 points sur tous les vœux pour les candidats affectés et en activité dans l'académie de Mayotte ou de la Guyane depuis au moins 5 ans à la date du 31 août 2019.
	A compter du mouvement 2024 les personnels comptabilisant au moins 5 ans d'exercice effectif et continu sur le territoire de Mayotte se verront attribuer une bonification de 1 000 points sur tous les vœux exprimés.

hors classe.	Échelon acquis au 31/08/2018 par promotion et au 01/09/2018 par reclassement. Les agrégés hors classe au 4 ^e échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
	Dans la limite de 98 points.
	Fonctionnaires stagiaires : pas d'ancienneté de poste. Agents en disponibilité : l'ancienneté prise en compte est celle du dernier poste occupé. Affectés à titre provisoire : ancienneté dans le dernier poste + année(s) ATP.
	Cette académie doit être le 1 ^{er} vœu. Conjoint stagiaire : pas de rapprochement, sauf exceptions.
	Bonifications accordées uniquement en cas de demande de rapprochement de conjoint. Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre à une année de séparation au titre de l'année de stage. Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité. Dès que la séparation est effective sur des académies non limitrophes, la bonification pour année(s) de séparation est majorée de 100 points dès lors que la séparation est effective sur des départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes, la bonification pour année(s) de séparation est majorée de 50 points.
	1 000 points attribués uniquement si le dossier est jugé prioritaire par le Médecin Conseiller Technique du Recteur et après consultation des élus du personnel. Demande possible pour l'agent (titulaire ou stagiaire), son conjoint, ses enfants.
	Exercice continu dans le même établissement. Bonification valable sur tous les vœux. Les périodes de CLD, de position de non-activité, de service national et de congé parental sont suspensives. Le candidat doit être, sauf cas exceptionnels, affecté dans l'établissement au moment de la demande.
	Obligation d'être candidat en 1 ^{re} affectation ; bonification non prise en compte en cas d'extension.
services équivalents de service en cette	Bonification valable une seule année au cours d'une période de 3 ans. Obligation de l'utiliser à l'intra si utilisée à l'inter ; inversement, impossibilité de l'utiliser à l'intra si participation à l'inter sans l'avoir utilisée. Bonification valable sur tous les vœux.
	Cette bonification s'adresse aux stagiaires ex-titulaires d'un autre corps que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation.
	Conditions particulières pour : détachement, mise à disposition de Polynésie, affectations W&F, St-Pierre & M., Andorre, Écoles européennes. Agents affectés dans le privé, PRAG, PRCE.
	Conjoints titulaires ou conjoints stagiaires. L'académie correspondant au département saisi doit être formulée en vœu n° 1.
	Cette bonification n'est accordée que pour l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant, placée en vœu 1 ainsi que pour les académies limitrophes. Enfant de moins de 18 ans au 31/08/2019.
	200 points maximum. En cas de perte de la qualité de sportif de haut niveau en 17-18, la bonification reste acquise pour le mvt 19.
	Bonification non cumulable avec les bonifications familiales. Les demandes doivent être consécutives et ininterrompues. Voir conditions de continuité.
	Être natif ou justifier d'un Centre d'Intérêts Matériels et Moraux (CIMM) du DOM demandé, placé en vœu n° 1.
	Non cumulables avec les bonifications de 150, 165 ou 180 points.
Corse et 1 000	Demandes consécutives. Cumul possible avec le vœu préférentiel et les bonifications familiales.
	Bonification cumulable avec celles liées à l'éducation prioritaire.
	Cette mesure se substituera à la bonification de 100 points actuellement en vigueur.



naître, reconnu par anticipation au plus tard le 31.12.18. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

- Les agents ayant signé un PACS au plus tard le 31.08.18.
- **Les bonifications de rapprochement de conjoints sont accordées uniquement si le conjoint exerce une activité professionnelle**, y compris MA, contractuel EN y compris Supérieur, assistant d'éducation, interne en médecine, contrat d'apprentissage, étudiant engagé dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours et dès lors qu'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme, CDD (au moins 10h hebdomadaires et sur au moins 6 mois), conjoint stagiaire uniquement s'il a l'assurance d'être réaffecté sur un territoire défini (stagiaire professeur des écoles ou ex-fonctionnaire titulaire, ou stagiaire Maître de Conférence), ou chèques emploi-service, ou est inscrit au Service Public de l'Emploi, comme demandeur d'emploi, après avoir déjà exercé une activité professionnelle interrompue après le 31 août 2016.

Le contrat de travail ou la promesse d'embauche du conjoint doit débuter au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

La promesse d'embauche pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle soit accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du conjoint du candidat à la mutation d'engagement à occuper le poste proposé par le futur employeur.

Détail des bonifications :

- **150,2 points** sont accordés pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint formulée impérativement en premier vœu ainsi que pour les académies limitrophes. Le rapprochement de conjoint peut porter sur la résidence privée du conjoint si elle est compatible

avec la résidence professionnelle et autorise l'aller-retour quotidien donc, sauf cas exceptionnels, limitrophe à cette dernière.

- **+ 100 points** par enfant à charge de moins de 18 ans au 01.09.19.
- **+, éventuellement**, des points pour année(s) de séparation : voir tableau suivant sur la séparation.

ANNÉES DE SÉPARATION

Les bonifications de séparation ne sont accordées que dans le cadre d'une demande de rapprochement de conjoint ou d'une demande au titre de l'autorité parentale conjointe.

La séparation est calculée par année scolaire, y compris l'année en cours. Pour chaque année scolaire considérée, il y a séparation si les deux conjoints ont ou auront exercé au moins 6 mois dans 2 départements différents (y compris de la même académie).

1 an : 190 points ; 2 ans : 325 points ; 3 ans : 475 points ; 4 ans et + : 600 points. Nécessité d'une séparation d'au moins six mois effectifs pour la prise en compte de l'année correspondante. Chaque année doit être justifiée. Toutefois, les agents qui ont participé au mouvement 2018 et qui renouvellent leur demande ne justifient leur situation que pour la seule année de séparation 2018-2019. Ils conservent le bénéfice des années validées lors du mouvement précédent.

Attention : les départements 75, 92, 93 et 94 sont considérés comme formant une seule entité départementale à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée.

Les périodes de disponibilité pour suivre le conjoint ainsi que les périodes de congé parental sont comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation :

1 an : 95 pts (soit 0,5 année de séparation) ; 2 ans : 190 pts (soit 1 année de séparation) ; 3 ans : 285 pts (soit 1,5 année de séparation) ; 4 années et + : 325 pts (soit 2

DEMANDES AU TITRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC) :

Ces demandes tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Sont concernés les personnels ayant à charge au moins un enfant âgé de 18 ans au plus au 31 août 2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite). Les candidats dans cette situation, peuvent, sous réserve de produire les pièces justificatives demandées, bénéficier de toutes les bonifications liées au rapprochement de conjoints (150,2 pts + 100 pts par enfant + éventuellement des points pour année(s) de séparation). ■

années de séparation).

Pour chaque période de séparation en congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint, la période de congé ou de disponibilité doit couvrir la totalité de l'année scolaire.

Cependant, si au cours d'une même année scolaire, un agent se trouve en position d'activité pour une durée inférieure à six mois et en congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint pour une durée supérieure à six mois (exemple : 5 mois d'activité puis 7 mois de congé parental), il bénéficiera d'une année de séparation comptabilisée pour moitié.

Le tableau suivant qui décrit les différentes situations (panachage de périodes de disponibilité pour suivre le conjoint ou de congé parental avec de « vraies » années de séparation).

La colonne 0 « congé parental ou disponibilité » correspond aux bonifications pour années de séparation énumérées plus haut (190, 325, 475 et 600).

La ligne 0 « activité » correspond aux bonifications pour positions de congé ou de disponibilité énumérées plus haut (95, 190, 285 et 325).

Exemples de lecture du tableau :

2 années d'activité et une année de congé parental ouvrent droit à 2,5 années de séparation soit 420 pts.

4 années de disponibilité pour suivre le conjoint et une année de séparation ouvrent droit à 3 années de séparation soit 475 pts.

Dès que la séparation est effective sur des académies non limitrophes, la bonification pour année(s) de séparation est majorée de 100 points.

Dès lors que la séparation est effective entre des départements non limitrophes relevant d'académies limi-

		CONGÉ PARENTAL OU DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE LE CONJOINT				
		0 ANNÉE	1 ANNÉE	2 ANNÉES	3 ANNÉES	4 ANNÉES ET +
ACTIVITÉ	0 année	0 année 0 points	0,5 année 95 points	1 année 190 points	1,5 année 285 points	2 années 325 points
	1 année	1 année 190 points	1,5 année 285 points	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points
	2 années	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points	3,5 années 570 points	4 années 600 points
	3 années	3 années 475 points	3,5 années 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
	4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

trophes, la bonification pour année(s) de séparation est majorée de 50 points.

Pas de séparation (sauf si moins de 6 mois) pour une année de disponibilité autre que pour suivre le conjoint, ou en cas de non-activité, CLD, CLM, congé de formation professionnelle, détachement.

Pas de séparation non plus si le conjoint est inscrit au Service Public de l'Emploi, sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins 6 mois au cours de l'année scolaire considérée.

Ces situations sont suspensives mais non interruptives du décompte des années de séparation.

Pour un titulaire conjoint d'un stagiaire, la séparation est prise en compte uniquement si le conjoint stagiaire, séparé en tant que titulaire d'un autre corps de l'EN, a l'assurance d'être nommé dans une académie précise.

Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de l'année de stage.

C'est le département d'implantation de l'établissement d'exercice qui doit être considéré comme résidence professionnelle et non pas celui d'implantation de l'ESPE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR LA DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Attention : l'attribution des bonifications est liée à la production de pièces justificatives récentes, c'est-à-dire datées de 2018 au moins.

➤ Photocopie du livret de famille, ou attestation de PACS.

➤ Extrait d'acte de naissance de chaque enfant. Agent non-marié : extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance de l'enfant par les deux parents (au plus tard au 31 décembre 2018), ou certificat de grossesse (délivré au plus tard le 31.12.18) et attestation de reconnaissance anticipée (au plus tard le 31.12.18).

➤ Attestation récente d'activité professionnelle du conjoint, précisant lieu et date de prise de fonction (date indispensable pour les points de séparation), bulletins de salaire pour CDD et CDI, chèques emploi-service (10h hebdo minimum), immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, etc. Conjoint Éducation nationale : inutile de justifier l'activité professionnelle. Chômage : attestation récente d'inscription au Service Public de l'Emploi et de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2016. Pour les ATER ou doctorants contractuels,

joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant.

➤ En outre, en cas de rapprochement sur la résidence privée : justificatif du domicile tel que quittance de loyer, facture EDF-GDF, etc.

2.2 BONIFICATIONS ÉDUCATION PRIORITAIRE

La cartographie des établissements relevant de l'éducation prioritaire a été revue. La classification APV disparaît à compter du mouvement 2015. Ainsi, trois situations doivent être distinguées :

➤ Les établissements classés REP+.

➤ Les établissements classés REP.

➤ Les établissements relevant de la « politique de la ville » et mentionnés dans l'arrêté du 16 janvier 2001.

ÉTABLISSEMENTS REP+ OU RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE :

400 points si exercice effectif continu pendant 5 ans dans le même établissement (ou autre établissement relevant du même type en cas de mesure de carte scolaire). Obligation d'être affecté dans cet établissement au moment de la demande de mutation.

ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS REP :

200 points si exercice effectif continu

pendant 5 ans dans le même établissement (ou autre établissement relevant du même type en cas de mesure de carte scolaire). Obligation d'être affecté dans cet établissement au moment de la demande de mutation.

L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte y compris antérieurement au classement « REP+ », « REP » ou « politique de la ville ». Cette ancienneté prendra également en compte les services effectués de manière effective et continue en qualité de TZR en affectation à l'année (AFA), en remplacement (REP) et en suppléance (SUP) ou en qualité de titulaire affecté à titre provisoire (ATP) préalablement à une affectation définitive.

Seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant **au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année. Les périodes de CLD, de position de non activité, de service national et de congé parental suspendent sans l'interrompre le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.**

DISPOSITIF TRANSITOIRE POUR LES AGENTS AFFECTÉS DANS UN LYCÉE PRÉCÉDEMMENT APV

Les affectations en lycées classés ex-APV ouvraient droit pour le mouvement 2018 à la bonification de sortie anticipée du dispositif, attribuée sur la base de l'ancienneté de poste ex-APV arrêtée au 31 août 2015. Ce dispositif transitoire sera reconduit pour les mouvements 2019 et 2020. >>>>

LES TABLEAUX CI-APRÈS RECENTENT LES DIFFÉRENTES SITUATIONS ET LES BONIFICATIONS AFFÉRENTES :

SI CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT (les lycées ne sont concernés que pour le seul classement « politique de la ville ») :	BONIFICATIONS	
REP+ et politique de la ville REP+ Politique de la ville Politique de la ville et REP	Ancienneté poste 5 ans et +	400 points
REP	Ancienneté poste 5 ans et +	200 points

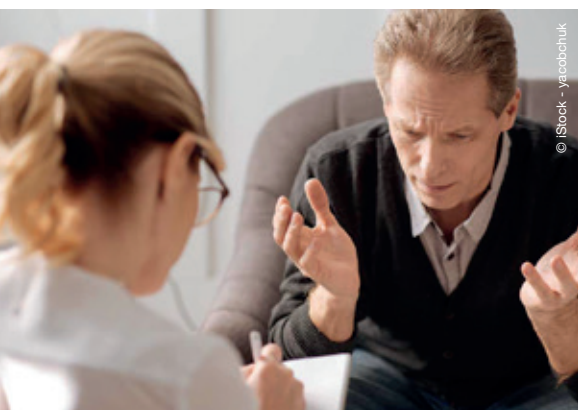
SI EX-CLASSEMENT LYCÉE :	BONIFICATIONS	
Etablissements ex-APV (ECLAIR, sensible, ruraux isolés, ZEP, etc...)	AP* 1 an	60 points
	AP* 2 ans	120 points
	AP* 3 ans	180 points
	AP* 4 ans	240 points
	AP* 5 ou 6 ans	300 points
	AP* 7 ans	350 points
	AP* 8 ans et +	400 points

*AP = ancienneté de poste arrêtée au 31 août 2015



Cette bonification forfaitaire de sortie anticipée et non volontaire s'applique également, pour le mouvement 2019, aux agents en mesure de carte scolaire au 1^{er} septembre 2018 et qui ont dû quitter un établissement précédemment APV.

Pour le mouvement 2020, elle s'appliquera également, dans les mêmes conditions aux agents en mesure de carte scolaire au 1^{er} septembre 2019.



© iStock - yacobchuk

2.3 PRIORITÉ POUR HANDICAP, PRIORITÉ MÉDICALE

a) Personnels concernés

Les titulaires et les stagiaires handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005, peuvent obtenir une **bonification «spécifique» de 1 000 pts**, sur une académie ou, exceptionnellement, plusieurs académies, ou même être affectés prioritairement hors barème. Même possibilité si c'est leur conjoint(e) ou leur(s) enfant(s) qui est/sont dans une des situations énumérées par cette loi :

- Travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP,
- Victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection obligatoire,
- Titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
- Anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
- Titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP, dès lors qu'elle constate un

pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3^e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,

- Titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Le champ du handicap couvre aussi les pathologies répertoriées dans la liste des 30 maladies graves de l'article D. 322-1 du code de la sécurité sociale.

Il faut immédiatement entreprendre les démarches auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), ex-cotorep, à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), pour obtenir la reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) pour soi ou son conjoint, ou du Handicap, pour un enfant.

Et, parallèlement, il faut impérativement déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique au rectorat de l'affectation actuelle (détachés, affectés TOM/COM : auprès du médecin conseiller de l'administration centrale, ministère de l'Éducation nationale, 72, rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le 5 décembre). Avec tous les justificatifs concernant le handicap.

Possibilité aussi d'une bonification de 1 000 pts pour situation médicale grave d'un des enfants, nécessitant des soins continus en milieu hospitalier spécialisé. En suivant les mêmes règles et procédures qu'indiqué ci-dessus, et également pour le 7 décembre au plus tard.

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se verra attribuer une bonification automatique de 100 points sur l'ensemble de ses vœux. Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification de 1 000 points.

b) Le dossier

Ce dossier handicap/cas médical s'ajoute à votre demande de mutation proprement dite, qui est, bien entendu, indispensable, d'autant que le médecin-conseil et le recteur tiennent compte, aussi, de vos vœux, pour accorder ou non la priorité.

Ne faites pas transiter ce dossier par le chef d'établissement, ni par le rectorat, car risque de retard ou d'oubli de transmission : adressez-le directement au médecin-conseil.

c) Les éléments médicaux

Votre dossier doit être actualisé chaque année, et complet. Le plus important est que les éléments médicaux précisent très

nettement les effets, les symptômes, les séquelles, le détail des troubles et des handicaps, leur degré de gravité, leurs conséquences dans la vie de tous les jours et sur l'exercice de votre métier.

La note de service n'oblige pas le médecin-conseil du rectorat à vous demander de vous soumettre à un examen médical, ni à vous recevoir. Il peut se prononcer au seul vu du dossier.

N'hésitez pas à communiquer ces éléments médicaux aux élus du SNALC qui sont tenus à la discrétion professionnelle et au secret sur toute information. Les éléments que vous leur transmettez permettront de vérifier que votre dossier n'est pas oublié et de l'appuyer le plus efficacement possible en groupe de travail. Transmettez impérativement ces éléments au SNALC de votre académie actuelle.

d) Les dossiers sociaux

Les demandes pour maladie/handicap des ascendants ou frères/sœurs ne sont en principe pas prises en compte.

Mais n'hésitez pas à déposer malgré tout un dossier, avec appui social.

Il n'y a plus, officiellement, de dossier social. Dans certains cas, difficiles et rares, quelques dossiers déposés pour des ascendants et collatéraux sont toutefois acceptés, pour motifs sociaux graves.

D'une manière générale, il n'est donc pas totalement inutile de déposer aussi un dossier social ou médico-social si vous êtes soutien de famille, tuteur(trice), avec l'avis et l'appui de l'assistante sociale de votre académie actuelle, auprès du médecin-conseil et de la DRH du rectorat.

e) La décision

Elle est strictement rectorale. La DGRH du ministère rue Regnault ne décide que pour les personnels détachés ou affectés en COM/TOM. Pour tous les autres, le Ministère se contente d'enregistrer la décision du recteur : bonification ou non. Sans modification ni appel.

Ce sont les élus académiques du SNALC (cf. page 39 : tableau des responsables académiques) que vous devez contacter au plus tôt. Attention : les groupes de travail académiques chargés d'examiner les bonifications handicap/cas médicaux se réunissent, selon les calendriers académiques, à partir de la mi-décembre et jusqu'à fin janvier au plus tard.

f) Phase intra

En cas de mutation inter, **vous devrez déposer de nouveau un dossier auprès du recteur de l'académie obtenue** pour prétendre éventuellement à une bonification au mouvement intra. **Attention : une bonification obtenue pour l'inter n'est pas acquise à l'intra.**

2.4 BONIFICATIONS LIÉES AUX DEMANDES FORMULÉES DANS LE CADRE DU CIMM

- Sont concernés les demandes d'affectation en DOM, y compris Mayotte.
- 1000 pts sont attribués pour les voeux formulés en vœu 1 et portant sur les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, ou sur le vice-rectorat de Mayotte pour les

fonctionnaires pouvant justifier de la présence du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM), tel que défini dans la circulaire DGAFP n°02129 du 3 janvier 2007. Consultez également et utilisez l'annexe II du BOEN. Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension.

En réintégration inconditionnelle comme en 1^{ère} affectation, pour les DOM, il est conseillé au moins un vœu métropolitain «raisonnable», pour éviter l'extension : en effet, la

bonification ne garantit pas une affectation en DOM. L'accès est impossible, ou très difficile dans certaines disciplines.

Attention : modalités spéciales de prise en charge des frais de changement de résidence métropole/DOM, DOM/DOM et DOM/TOM : voir décrets n°89-271 du 12.04.1989 et n°98-843 du 22.09.1998. Pas e prise en charge si 1^{ère} affectation, sauf exceptions de l'article 19 du décret 89-271. ■

3. BONIFICATIONS LIÉES À LA SITUATION PERSONNELLE / ADMINISTRATIVE DES CANDIDATS

STAGIAIRES LAURÉATS DE CONCOURS

- **Fonctionnaires stagiaires non ex-titulaires :** Les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels de l'enseignement public dans le premier ou le 2nd degré de l'Éducation nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP ou psychologues scolaires contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP et ex-contractuels en CFA **bénéficient d'une bonification sur tous les vœux.** Pour cela, et à l'exception des ex-EAP ils doivent justifier de services en cette qualité dont la durée traduite en équivalent temps plein est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. S'agissant des ex-emplois d'avenir professeur (EAP), ils doivent justifier de deux années de service en cette qualité. Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage (fournir un état des services). Elle est attribuée en fonction de leur classement au 1^{er} septembre 2018 :
 - > Jusqu'au 3^e échelon : 150 points
 - > Au 4^e échelon : 165 points
 - > Au 5^e échelon et plus : 180 points.

- **Tous les autres fonctionnaires stagiaires,** qui effectuent leur stage dans le second degré de l'Éducation nationale ou dans un centre de formation de psychologue de l'éducation nationale se voient attribuer, à leur demande, pour une seule année et au cours d'une période de trois ans, **une bonification de 10 pts pour le 1^{er} vœu.** Si vous avez été nommé stagiaire en 2016-2017 ou en 2017-2018, et si vous n'avez pas encore utilisé vos 50 pts, vous avez droit cette année, ou éventuellement la suivante, une fois, à votre choix, à 10 pts sur votre académie de 1^{er} vœu et elle seule. Obligation d'utiliser ces 10 pts ensuite à

l'intra, si vous les avez utilisés à l'inter, quelle que soit l'académie obtenue à l'inter, à condition que le recteur ait retenu cet élément de barème lors de l'élaboration de son barème intra académique...

- **+0,1 pt automatique sur l'académie de stage et +0,1 pt à la demande sur l'académie d'inscription au concours de recrutement** pour les candidats stagiaires nommés dans le 2nd degré.
- Tous les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre, en cas de rapprochement de conjoint, à la prise en compte éventuelle **d'une année de séparation** au titre de leur(s) année(s) de stage.
- **Stagiaires en prolongation de stage.** Deux cas sont à distinguer :
 - > **Les stagiaires qui n'auront pas pu être évalués** avant la fin de l'année scolaire (congé maladie, maternité, ...) recevront une annulation de leur affectation aux mouvements inter et intra-académiques. Ils seront affectés à titre provisoire en 2019-2020 dans l'académie où ils avaient commencé leur stage et devront participer aux mouvements inter et intra académiques 2020.
 - > **Les stagiaires qui ont été évalués positivement** avant la fin de l'année

scolaire termineront leur stage dans l'académie obtenue au mouvement inter académique et sur le poste obtenu au mouvement intra académique et seront titularisés en cours d'année.

STAGIAIRES EX-TITULAIRES

- **Ex-fonctionnaires hors Éducation nationale** et ex-militaires de carrière : 1 000 pts sur l'académie de l'ancien poste.
- **Anciens titulaires :**
 - > **Enseignant/CPE maintenu sur son poste comme stagiaire,** dans la même discipline et dans un établissement conforme au nouveau corps: conservation du poste automatique sans avoir à en faire la demande.
 - > **Enseignant reçu à un concours dans une autre discipline,** stagiaire affecté dans une autre académie ou ne pouvant être maintenu dans son poste (ex-PLP, ex-PE...) et ne désirant pas changer d'académie : participation obligatoire à la 2^e phase du mouvement (intra).

RÉINTÉGRATION

- **Sont concernés les agents en détachement, congé ou disponibilité.** Réintégration dite « conditionnelle » (pour les détachés gérés par la 29^e base), dite « réintégration éventuelle » : subordonnée aux vœux. Si aucun vœu ne peut être satisfait, réintégration impossible, maintien dans la position antérieure.

>>>

VOUS ÊTES ADHÉRENT(E) DU SNALC ?

N'oubliez pas de renseigner, sur la fiche téléchargeable sur www.snalc.fr > fiche de suivi (menu de gauche), **vos numéros de téléphone et de portable :** nos commissaires paritaires nationaux vous contacteront **sitôt votre affectation validée !**

Et, pour connaître l'état d'avancement des disciplines et les « barres » d'entrée par académie, **consultez régulièrement,** pendant la période du mouvement inter académique, le site national du SNALC :

www.snalc.fr



© iStock - monkeybusinessimages



Réintégration dite « **non conditionnelle** » : procédure d'extension si impossibilité de réintégration dans le cadre des vœux. Une demande conditionnelle est transformée en demande non conditionnelle si l'intéressé ne peut être maintenu dans sa position antérieure. Sans précision, demande considérée comme non conditionnelle.

Important :

Toute demande de réintégration ou de mutation dans le cadre du mouvement 2019 sera considérée comme prioritaire pour les agents déjà placés en position de détachement pour une période allant au delà de la rentrée 2019. En conséquence, la réintégration dans l'académie d'origine ou la désignation dans une nouvelle académie entraîneront automatiquement l'interruption du détachement.

Si demande de retour sur l'ancienne académie de poste 2nd degré de titulaire du public :

- Après disponibilité, congé, réadaptation, réemploi : réintégration automatique dans cette académie, et participation à la seule 2nde phase, intra académique.
- Après détachement, MAD, Polynésie, Wallis & Futuna, St-Pierre & Miquelon, Andorre, Écoles Européennes : participation à l'inter académique, avec vœu unique « ancienne académie ». Dans les deux cas, possibilité de participer à l'inter, avec vœux sur d'autres académies avant le vœu académie d'origine. Tous les vœux formulés après l'académie

d'origine seront supprimés.

Si ces vœux ne sont pas satisfaits, réintégration sur l'académie d'origine (1^{er} cas, disponibilité etc.), ou extension (2^e cas, détachement etc.), si l'académie d'origine n'est pas demandée. Enseignant ex-public du 2nd degré affecté dans l'enseignement privé dans son académie d'origine et souhaitant réintégrer l'enseignement public du 2nd degré dans cette académie : pas de participation à l'inter et participation à l'intra. Enseignant ex-public du 2nd degré affecté dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que son académie d'origine et souhaitant réintégrer l'enseignement public du 2nd degré de son académie d'origine : participation à l'inter et bonification de 1 000 points sur cette académie. Enseignants affectés dans le supérieur (PRAG, PRCE,...) souhaitant une affectation 2nd degré dans l'académie où il exerce dans le Supérieur : maintien automatique dans cette académie, sans participer à l'inter.

MUTATION SIMULTANÉE

Possibilité réservée entre agents appartenant aux corps gérés par la DGRH, dont les PEGC, les CE/CPE, les Psy-EN. Pas possible avec mouvement spécifique. Agent dont le conjoint obtient une mutation spécifique : demande transformée en rapprochement de conjoint sur demande de l'intéressé.

Possible entre deux titulaires, ou deux stagiaires, mais pas entre titulaire et stagiaire, sauf si le stagiaire est ex-titulaire d'un

corps de personnels du 2nd degré géré par la DGRH.

Si l'un des deux titulaires ne peut être muté, la mutation ne se fait pas.

Les vœux académiques doivent être strictement identiques et figurer dans le même ordre. Si conjoint PEGC, 5 vœux maxi. Deux agents non mariés/non pacsés (célibataires, concubins sans enfants), en particulier stagiaires souhaitant être ensemble en 1^{re} affectation, peuvent déposer une demande de mutation simultanée, traitée sans bonification mais en parallèle, pour assurer l'arrivée dans une même académie.

Si mutation obtenue en simultanée en inter académique, obligation de faire une demande en simultanée ensuite au mouvement intra. Inversement, si pas simultanée à l'inter, en principe, ensuite, pas de simultanée non plus à l'intra.

Bonifications :

Simultanée entre conjoints, titulaires ou stagiaires : 80 pts forfaitaires, sur l'académie validée par la saisie d'un département sur iprof-siam, placée en 1^{er} vœu, et sur les académies limitrophes, en n'importe quel rang. Pas de points de séparation, pas de points pour enfants.

Bonification non cumulable avec le vœu préférentiel.

AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

➤ Les participants ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de 18 ans au plus au 31 août 2019 et exerçant l'autorité parentale (garde alternée, garde partagée, droit de visite), peuvent, sous réserve de produire les pièces justificatives demandées, se prévaloir de toutes les bonifications liées à la demande de rapprochement de conjoints avec l'autre parent.

Situation de parent isolé :

Bonification forfaitaire de 150 points réservée aux candidats titulaires ou stagiaires célibataires, veufs ou divorcés non remariés exerçant seuls l'autorité parentale d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 31.08.18 résidant chez eux. Justificatifs à fournir (photocopie du livret de famille, extrait de naissance, acte d'adoption, décision de justice confiant la garde de l'enfant...). La résidence principale de l'enfant doit être fixée au domicile de l'agent concerné.

La bonification est de 150 pts forfaitaires (quel que soit le nombre d'enfants) sur le 1^{er} vœu et les académies limitrophes. Le 1^{er} vœu formulé doit impérativement correspondre à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

CE QUE LE SNALC PEUT FAIRE POUR VOUS :

Vous aider à choisir les bons vœux, vous éviter les erreurs, vous indiquer les justificatifs à fournir, vous montrer les avantages, les risques et les contraintes de vos vœux, pour les formuler avec le **maximum de chances** et le **minimum de risques**, vérifier et faire rectifier si nécessaire votre barème ; suivre votre dossier et le défendre en Commission Paritaire, vous informer immédiatement de votre mutation ou affectation. ■

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Sportifs de haut niveau (professeurs d'EPS ou d'une autre discipline) inscrits sur la liste Jeunesse et Sports et déposant l'attestation Jeunesse et Sports précisant le centre d'entraînement, l'appartenance à un club, les préparations et participations aux compétitions internationales : obligation, lors de leur première demande,

de demander en vœu unique l'académie des intérêts sportifs. ATP assurée si les conditions sont toujours remplies. Ensuite, sur toutes académies : 50 pts par année d'ATP, maxi 200 pts, même si ATP prolongée au-delà. En cas de perte de la qualité de sportif de haut niveau en 2017-2018, la bonification reste acquise pour le mouvement 2019. les personnels SHN ATP

18-19 ne sont pas obligés de participer au mouvement 2019 s'ils souhaitent un renouvellement de leur ATP en 19-20. **Le SNALC participe aux FPMN et FPMA d'affectation/mutation de tous les enseignants d'EPS et peut y vérifier et défendre dans tous les cas votre demande.** ■

4. BONIFICATIONS LIÉES AU VŒU EXPRIMÉ

VŒU PRÉFÉRENTIEL

Si, chaque année, le même premier vœu académique est renouvelé : **20 pts par an à partir de la 2^e demande**, sur ce seul vœu. Autres vœux entièrement libres. À la première demande saisie en vœu préférentiel, c'est donc le premier vœu académique qui détermine l'académie bonifiable les années suivantes. Cette bonification est plafonnée à l'issue de la 6^{ème} année consécutive, soit à la hauteur de 100 points. Toutefois, les enseignants conservent à titre individuel le bénéfice de l'intégralité des bonifications acquises antérieurement au mouvement 2016. Les demandes doivent être consécutives et ininterrompues. Une interruption, même d'une seule année, annule la préférence,

la demande repart à 1 an. Idem en cas de changement d'académie préférentielle. Rupture aussi si annulation de la demande. Rupture de la continuité si changement de discipline (mais pas si changement de corps dans la même discipline, ou entre physique/physique appliquée ou entre options économie-gestion). Disponibilité, congé, détachement : continué. Bonification incompatible avec les bonifications familiales, même sur d'autres vœux. Cumulable avec les bonifications stagiaires. Si mutation au mouvement général sur un autre vœu : la bonification continue tant que l'académie préférentielle n'est pas obtenue. En revanche, une mutation aux mouvements spécifiques l'annule.

VŒU UNIQUE CORSE

Bonification de 600 pts sur le vœu unique «Corse» (800 pts si 2^e demande consécutive, 1 000 pts si 3^e demande ou plus). Vœu et bonification ouverts à tous, ori-

ginaires ou non de Corse.

Fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels de l'enseignement public dans le premier ou le second degré de l'Éducation nationale, ex-CPE contractuels et par ex-COP/Psy-EN ou ex PE psychologues scolaires contractuels, ex-MAGE, ex contractuels en CFA, ex-AED et ex-AESH justifiant de l'équivalent d'un service d'une année scolaire à temps complet au cours des deux années scolaires précédant le stage ou ex emplois avenir EAP justifiant de 2 ans de service en cette qualité : **800 pts sur le vœu unique Corse**, cumulables avec les points précédents. Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification des stagiaires ex-contractuels (100, 115, 130 points).

Toutes ces bonifications sont cumulables avec le vœu préférentiel. Attention : si extension, elle se fait au barème sans ces bonifications. ■

C. DISPOSITIONS À CONNAÎTRE

CONGÉ PARENTAL

Points Éducation prioritaire : décompte suspendu mais non interrompu. L'année compte pour l'ancienneté de poste et pour moitié pour la séparation (sauf si séparation d'au moins 6 mois pendant l'année scolaire). À la réintégration, si poste perdu, le retour du congé parental doit ensuite être traité à l'intra comme une carte scolaire. Après réintégration, ancienneté cumulée conservée si retour sur un poste de l'ancienne académie.

DEMANDES DE PARTICIPATION ET D'ANNULATION TARDIVES

Au plus tard le 15 février 2019 à minuit, le cachet de la poste faisant foi et, en principe, uniquement pour :

- Décès du conjoint ou d'un enfant.
- Mutation du conjoint.
- Cas médical aggravé d'un des enfants.

DÉTACHEMENTS ET RÈGLE GÉNÉRALE SUR LES PRIORITÉS DONNÉES AUX DIFFÉRENTES DEMANDES DE MUTATION

Pour les personnels sollicitant concurrentement une participation au mouvement interacadémique, une candidature sur un poste spécifique, une affectation dans une COM (collectivité d'Outre-mer), une affectation dans l'enseignement supérieur ou une demande de détachement, priorité sera donnée, dans cet ordre à :

- La demande d'affectation dans l'enseignement supérieur dans le seul cadre de la 1^{ère} campagne (PRAG, PRCE,...),
- La demande d'affectation au mouvement spécifique,
- La demande de détachement,
- La demande d'affectation dans une COM,



- La demande de mutation interacadémique. Détachement AEFÉ : mise en disponibilité par la dernière académie d'affectation. >>>>



Les détachements pour les nouveaux ATER ne seront accordés qu'à des collègues actuellement TZR ou obtenant une ZR au mouvement intra académique. Obligation de signaler la demande de poste ATER au rectorat dès son dépôt. Actuels ATER demandant un renouvellement : droit de participer au mouvement. Si renouvellement refusé : ATP dans une académie (pas nécessairement celle d'ATER) si non-participation au mouvement. 3^e ou 4^e année de contrat ATER : obligation de participer au mouvement.



ÉCONOMIE-GESTION

4 mouvements distincts, par option (A, B, C et D). Demande pour une seule option. Le titulaire du CAPET d'une option peut choisir librement n'importe quelle option A, B ou C, qu'il l'enseigne ou non. L'option D (informatique et gestion, L8031) est réservée aux lauréats de l'agrégation correspondante et aux professeurs d'informatique et gestion qui, inversement, ne peuvent pas muter dans une autre option, sauf accord préalable de l'inspection. L'inspection ne peut s'opposer au choix de l'option au mouvement général. Elle le peut pour le mouvement spécifique BTS.

ÉGALITÉ AU BARÈME

En cas d'égalité, à l'inter, les candidats ne sont pas départagés par le rang de vœu, mais par, dans l'ordre, 1^o les bonifications familiales, 2^o le nombre d'enfants, 3^o l'âge, le plus âgé l'emportant dans l'algorithme de départage. Mais cet ordre précis ne fi-

gure plus dans la note de service.

EXTENSION DE VŒUX

L'extension de vœux ne peut s'appliquer qu'aux candidats en 1^{re} affectation (stagiaires), en ATP, ou en réintégration inconditionnelle. Dans les autres cas : pas d'extension, le collègue non muté reste sur son poste ou en congé/détachement. Faute d'une académie accessible dans le cadre des vœux, on procède par extension, à partir de l'académie de 1^{er} vœu, vers les académies limitrophes puis, rapidement, les académies de Paris, Créteil, Versailles.

L'extension se fait au barème le moins élevé attaché à l'un des vœux du candidat, et sans les bonifications stagiaires (10 ou 150 ou 165 ou 180 points), ni le 0,1 pt académie de stage, ni les points spéci-

ifiques Corse, DOM, ni les bonifications vœu préférentiel ou sportif de haut niveau, pas forcément donc avec le barème du premier vœu. Voir détails de toutes les extensions : annexe III de la note de service et sur SIAM. Extension Corse : Nice, Aix-Marseille, Montpellier, Grenoble, etc. Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte : directement Paris, Versailles, Créteil, Rouen, etc. Il est donc impératif d'indiquer les autres académies DOM en vœux 2, 3, etc. Si on les préfère à une extension métropolitaine. Selon la nature de la demande et si on est soumis à extension, il est conseillé soit de se limiter aux seules académies bonifiées, soit au contraire de formuler un maximum de vœux. Pour adopter la meilleure stratégie, consultez les sections académiques du SNALC (tableau des responsables académiques en pages suivantes). La table d'extension est consultable sur www.snalc.fr > mouvement inter.

SITUATION DES PROFESSEURS DE SII

Les candidats agrégés et certifiés relevant de l'une des 42 valences appartenant aux sciences et techniques industrielles (STI) sont désormais affectés dans l'un des 4 champs disciplinaires des sciences industrielles de l'ingénieur (SII) répertoriés ci-dessous :

- Architecture et construction (L. 1411).
- Énergie (L. 1412).
- Informatique et numérique (L. 1413).

Discipline de mouvement	DISCIPLINE DE RECRUTEMENT							
	1411E	1412E	1413E	1414E	1414A	1415A	1416A	1417A
	Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie informatique
L. 1400 Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
L. 1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
L. 1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non
L. 1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui
L. 1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non

Candidats certifiés
 Candidats agrégés

➤ Ingénierie mécanique (L. 1414).

Les PLP de même que les professeurs recrutés en technologie (L1400 ou P1400) ne sont pas concernés par ce dispositif et participent au mouvement dans leur discipline de recrutement.

Nb : les nomenclatures afférentes au mouvement spécifique national n'ont pas été modifiées.

Ainsi, l'enseignant désireux de postuler dans ce cadre le fera en fonction de la discipline du support sur lequel il souhaite candidater. À titre d'exemple, les supports en CPGE auront la même discipline de poste que celle de la présente année scolaire et les supports en BTS se verront maintenir leur coloration actuelle.

Le tableau ci-dessus précise les différentes possibilités s'offrant aux personnes concernées souhaitant participer à la phase inter académique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, quelle que soit leur discipline de recrutement appartenant au champ des sciences industrielles de l'ingénieur, ils pourront postuler indifféremment sur tous les postes spécifiques relevant de ce domaine (cf. annexe III.A, du BO).

FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE A

Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans un corps d'enseignants du 2nd degré ou de personnels d'éducation ne peuvent participer ni au mouvement inter académique ni aux mouvements spécifiques nationaux avant leur intégration dans le corps considéré.

GUYANE

Les enseignants mutés en Guyane bénéficieront, à l'issue d'un cycle de **stabilité de 5 ans** dans cette académie, d'une **bonification de 100 points** sur chacun de leurs vœux, valable pour la phase inter académique et cumulable avec l'attribution d'une bonification rattachée au dispositif APV. Cette bonification sera effective à compter du mouvement 2019.

MAYOTTE

En application des dispositions du décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans la collectivité territoriale de Mayotte, la durée de l'affectation à Mayotte était limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée. Le décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 a abrogé les dispositions du décret de 1996, impliquant notamment la **suppression de la limitation de la durée de séjour**. Ainsi les personnels qui solliciteront Mayotte et qui y seront nommés resteront sur le territoire sans limitation de durée.

Les personnels affectés à Mayotte pourront demander le retour dans leur académie d'origine lorsqu'ils le souhaiteront.

En parallèle, à compter de ce mouvement 2019, les candidats, qui justifieront d'au moins 5 années d'exercice sur Mayotte, bénéficieront d'une majoration de 100 points valable sur chaque vœu exprimé lors de la phase inter académique.

À noter : un stagiaire peut demander Mayotte.

Les personnels qui ont choisi de rester à Mayotte à l'issue d'un séjour réglementé verront leur ancienneté de poste actuelle prise en compte depuis le début du séjour. L'inaptitude médicale peut empêcher/faire annuler la mutation. Il est nécessaire d'obtenir un certificat d'absence de contre-indication, d'un médecin généraliste agréé. Conditions de vie et d'affectation à Mayotte, conseils : voir www.ac-mayotte.fr.

VŒUX

Les demandes peuvent porter sur 1 à 31 académies (PEGC : 5 académies).

Les titulaires n'ont pas à demander leur académie actuelle. Ce vœu serait alors supprimé, ainsi que les vœux suivants.

L'affectation respecte strictement l'ordre des vœux. ■

ACADÉMIES LIMITROPHES

ACADÉMIE	ACADÉMIES LIMITROPHES
Aix-Marseille	Grenoble • Montpellier • Nice • Corse
Amiens	Lille • Reims • Rouen • Créteil • Versailles
Besançon	Dijon • Lyon • Nancy-Metz • Strasbourg • Reims
Bordeaux	Poitiers • Toulouse • Limoges
Caen	Rennes • Nantes • Orléans-Tours • Rouen
Clermont-Ferrand	Dijon • Grenoble • Lyon • Montpellier • Toulouse • Orléans-Tours • Limoges
Corse	Aix-Marseille • Montpellier • Nice
Créteil	Paris • Dijon • Orléans-Tours • Reims • Amiens • Versailles
Dijon	Besançon • Clermont-Ferrand • Lyon • Orléans-Tours • Reims • Créteil
Grenoble	Aix-Marseille • Clermont-Ferrand • Lyon • Montpellier
Guadeloupe	Martinique
Lille	Amiens
Limoges	Bordeaux • Clermont-Ferrand • Poitiers • Toulouse • Orléans-Tours
Lyon	Besançon • Clermont-Ferrand • Dijon • Grenoble
Martinique	Guadeloupe
Montpellier	Aix-Marseille • Clermont-Ferrand • Grenoble • Toulouse • Corse
Nancy-Metz	Besançon • Strasbourg • Reims
Nantes	Caen • Poitiers • Rennes • Orléans-Tours
Nice	Aix-Marseille • Corse
Orléans-Tours	Caen • Clermont-Ferrand • Dijon • Poitiers • Nantes • Rouen • Limoges • Créteil • Versailles
Paris	Créteil • Versailles
Poitiers	Bordeaux • Nantes • Orléans-Tours • Limoges
Reims	Besançon • Dijon • Nancy-Metz • Amiens • Créteil
Rennes	Caen • Nantes
Rouen	Caen • Orléans-Tours • Amiens • Versailles
Strasbourg	Besançon • Nancy-Metz
Toulouse	Bordeaux • Clermont-Ferrand • Montpellier • Limoges
Versailles	Paris • Orléans-Tours • Amiens • Rouen • Créteil

Que d'erreurs rectifiées à temps, que de mutations améliorées parce que les élus du SNALC ont reçu la fiche de suivi syndical en temps utile et le plus tôt possible avant la fermeture de SIAM le 4 décembre.

Remplissez cette fiche (téléchargeable sur www.snalc.fr) le plus exactement, le plus complètement possible, **pour permettre aux commissaires paritaires du SNALC de :**

- Vérifier le bon enregistrement de votre demande.
- Vérifier vœu par vœu le barème calculé par le Rectorat ou la DGRH.
- Faire corriger ce barème par l'administration en cas d'erreur ou d'oubli.
- Demander pour vous, le cas échéant, l'application d'une bonification oubliée.

N'oubliez pas d'envoyer au SNALC de votre académie la photocopie de votre confirmation de demande et les justificatifs.

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES : DEMANDES DE 1^{RE} AFFECTATION OU DE MUTATION

Par **Anne-Marie BÉNINGER, Laure DE MONTAIGNE, Loïc BERTRAND et David AUGIER**, commissaires paritaires Chaires Supérieures pour le SNALC.

Les candidatures en CPGE sont nombreuses par rapport aux postes disponibles, c'est pourquoi il est essentiel de porter une attention toute particulière à la constitution de votre dossier de candidature.

Nous conseillons de commencer par lire le compte-rendu de la réunion du groupe de travail sur les nominations et mutations en CPGE sur le site du SNALC afin d'avoir des indications sur le mouvement dans votre discipline. **Dans la rédaction de votre CV sur I-Prof**, nous recommandons de porter les critères principaux retenus par l'Inspection Générale pour une candidature en CPGE :

- Indiquer le rang d'agrégation, celle-ci étant quasiment incontournable pour se porter candidat ; préciser si c'est l'agrégation externe ou interne ;
- Mentionner vos diplômes de troisième cycle, ainsi que votre scolarité en Grande École le cas échéant ;
- Donner la liste de vos publications, ouvrages, articles et notes ;
- Préciser si vous avez déjà effectué des remplacements ou donné des interrogations en CPGE ;
- Mentionner votre participation à des examens ou concours de l'enseignement supérieur ;
- Indiquer quelles actions spécifiques vous avez réalisées dans le cadre de votre établissement pour le rayonnement de celui-ci, et de ses classes préparatoires si vous y enseignez, notamment votre participation éventuelle à une « cordée de la réussite ».

Dans la détermination de vos vœux, il importe de ne pas tenir excessivement compte des postes vacants mais de vous déterminer avant tout en fonction de vos

propres souhaits : en effet, plusieurs postes affichés sont actuellement pourvus par des collègues en affectation à titre provisoire qui seront définitivement titularisés lors de la prochaine FPMN, par contre de nombreux postes seront libérés par des mutations, notamment dans les disciplines scientifiques. De surcroît, quelques postes peuvent encore se libérer d'ici la rentrée prochaine. En outre, vérifiez que l'établissement ou le secteur dans lequel nous vous inscrivez comporte bien une classe préparatoire correspondant à votre discipline (voir la liste des CPGE dans le BOEN n° 18 du 3 mai 2018).

Pour une première demande de nomination en CPGE, il est fortement conseillé de faire des vœux géographiques larges, quelle que soit la discipline, et d'accepter tout type de classe préparatoire.

Dans la rédaction de votre lettre de motivation, nous vous conseillons de reprendre les principaux points de votre CV en quelques lignes, mais aussi d'indiquer les motifs de votre candidature en CPGE : proscrivez les raisons négatives (« l'enseignement secondaire ne m'intéresse plus, les lycéens ne travaillent pas... ») et ne mettez en avant que des raisons positives (« après une expérience passionnante dans l'enseignement secondaire, je souhaite valoriser mes compétences pédagogiques et ma maîtrise de ma discipline pour enseigner en CPGE... »). Ne manquez pas de détailler vos vœux géographiques, indiquez notamment si vous acceptez tout poste en France ou si vous étendez votre demande à l'étranger ou à des pays étrangers, et précisez le type de classe où vous souhaitez enseigner (filière, voie, année d'enseignement). Le site SIAM ne permettant pas de mettre un ordre de préférence par type de classe, cette précision doit apparaître dans votre lettre de motivation. Limitez explicitement vos vœux à des postes que vous êtes certain de pouvoir accepter sans réserve : si vous refusez une proposition qui vous serait faite, vous risquez de ne pas en avoir de nouvelle avant plusieurs années. Soyez notamment circonspect pour les vœux outre-mer : prenez soin d'envisager tous les aspects de l'existence dans ces

départements avant de les inclure dans votre demande.

Si vous n'avez pas été inspecté récemment, et notamment si vous n'avez jamais été inspecté par un Inspecteur Général, n'hésitez pas à lui demander de venir vous inspecter. En effet, même si elle se base de plus en plus sur les avis des IPR, l'Inspection Générale essaie quand elle le peut de voir elle-même les candidats. Faites-le au plus tôt sans attendre d'envoyer votre lettre de motivation, et réitérez votre demande dans celle-ci. Vous pouvez soit lui envoyer un courrier papier au Ministère de l'Éducation nationale, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, soit de préférence joindre cette lettre à un mail adressé au secrétariat de l'Inspection Générale de votre discipline (adresse mail sur le site du ministère).

Si vous exercez dans l'enseignement supérieur, vous pouvez demander à l'Inspection Générale une visite dans votre établissement, ou lui demander un rendez-vous. En effet, dans certaines disciplines, elle tient beaucoup, sinon à inspecter, du moins à rencontrer les candidats.

En cas de doute sur la formulation de vos vœux, que ce soit sur le type de classe ou la localisation géographique, n'hésitez pas à consulter vos commissaires paritaires nationaux en envoyant un mail à l'adresse prepa@snalc.fr : c'est pendant la saisie des vœux, et non après, qu'il leur sera possible de vous conseiller de manière utile. ■

Une fiche de suivi spéciale CPGE est téléchargeable au lien suivant : www.snalc.fr/national/article/77/

À SAVOIR...

- La participation au mouvement spécifique n'interdit pas la participation au mouvement inter-académique. Cependant, si vous êtes retenu sur un poste spécifique, votre demande inter sera annulée.
- Les affectations se font hors barème, sur proposition de l'Inspection Générale. Elles sont présentées aux commissaires paritaires nationaux dans des groupes de travail préparatoires, où les élus du SNALC siègent, (du 28 janvier au 1^{er} février) et puis officialisées en CAPN et en FPMN (du 26 février au 8 mars).
- Les postes spécifiques vacants y compris ceux de Polynésie française sont consultables sur I-Prof à partir du 16 novembre.

Il est vivement conseillé, avant de procéder à la saisie de vos vœux, de consulter l'annexe II du BO spécial n° 5 du 8 novembre 2018. ■

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE NATIONAL

FORMULATION DE LA DEMANDE

Peuvent faire acte de candidature les titulaires et les stagiaires (sauf en Théâtre-Cinéma et DDF (ex-chefs de travaux), ouverts uniquement aux titulaires).

Saisie obligatoire des vœux (15 maximum : établissement, commune, groupe de communes, département, académie) du 15 novembre au 4 décembre à 18h sur le serveur Siam intégré à l'application I-Prof, accessible par Internet : www.education.gouv.fr/iprof-siam

La demande de certains postes spécifiques en Polynésie française, les affectations en dispositifs sportifs conventionnés (réservées aux enseignants titulaires d'EPS), des affectations en sections binationales et les affectations sur des postes

d'enseignement en langue corse, font partie dorénavant du mouvement spécifique national.

➤ **Mettre à jour votre CV** dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (mon CV). Remplissez toutes les rubriques permettant d'apprécier votre candidature (qualifications, compétences, participation à des jurys d'examens et de concours, activités professionnelles, publications, etc.). En effet, cette rubrique sera consultée par le chef d'établissement, l'inspecteur et le recteur chargés d'émettre un avis puis, par l'administration centrale et l'Inspection Générale.

➤ **Rédiger en ligne une lettre de motivation** explicitant votre démarche notamment si vous êtes candidat(e) à plusieurs mou-

vements spécifiques.

➤ Dans toute la mesure du possible, **prendre l'attache du chef de l'établissement** dans lequel se situe le poste pour un entretien et lui communiquer une copie du dossier de candidature.

Constituer un **dossier complémentaire** : une lettre au Doyen de l'Inspection Générale de votre discipline (107, rue de Grenelle, 75007 Paris) reprenant le texte de votre lettre de motivation saisie sur I-Prof et donnant toutes les indications relatives à vos compétences pour occuper le(s) poste(s) demandé(s) et les classes pour lesquelles vous postulez, accompagnée d'un CV succinct (pas plus d'une page recto-verso) et de la photocopie de votre dernier rapport d'inspection.

➤ **Attention** : les candidats à des postes en Arts appliqués ou des postes de PLP en dessin d'arts appliqués aux métiers d'art doivent constituer en parallèle à la saisie des vœux un dossier de travaux personnels sous forme d'un CD, chaque document ou ensemble de



© iStock - FatCamera

documents devra être utilement commenté. Ce dossier représente l'élément décisif du choix du candidat pour l'Inspection Générale, il sera à envoyer au Bureau DGRH B 2-2 pièce B 375 - 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13, avant le 11 décembre.

➤ Les lauréats de la session 2018 du CAPLP et du CAPET arts appliqués option métiers d'arts doivent participer au mouvement spécifique et envoyer leur dossier de travaux personnels. Les enseignants de cette même spécialité (certifiés ou PLP), déjà titulaires, et qui souhaitent demander une mutation doivent également candidater au mouvement spécifique correspondant. ■

VOICI LES MODALITÉS DE CANDIDATURES POUR LES DIFFÉRENTS MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES

TYPE DE MOUVEMENT	MODALITÉS DE LA DEMANDE CONSULTER IMPÉRATIVEMENT L'ANNEXE II DE LA NOTE DE SERVICE
Classes Préparatoires aux Grandes Écoles¹	<ul style="list-style-type: none"> vœux et lettre de motivation sur iprof-siam mise à jour de « mon CV » sur iprof-siam dossier au Doyen de l'Inspection générale
Classes de Techniciens Supérieurs¹⁻²	<ul style="list-style-type: none"> vœux et lettre de motivation sur iprof-siam mise à jour de « mon CV » sur iprof-siam
Sections Internationales et sections binationales¹	<ul style="list-style-type: none"> vœux et lettre de motivation sur iprof-siam mise à jour de « mon CV » sur iprof-siam prendre contact avec le(s) chef(s) d'établissement
DDF (ex-chefs de travaux) de LT, LP, EREA¹	<ul style="list-style-type: none"> ouvert aux Agrégés et Certifiés des disciplines technologiques et aux PLP des disciplines technologiques et professionnelles deux phases : 1) mutation des Chefs de Travaux déjà titulaires de la fonction, puis 2) recrutement pour année probatoire, nécessité de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation vœux et lettre de motivation sur iprof-siam mise à jour de « mon CV » sur iprof-siam les candidats à la fonction doivent être inscrits sur une liste académique d'aptitude à la fonction de chef de travaux. Ils explicitent dans la lettre leur perception de la fonction de chef de travaux ainsi que les principaux projets qu'ils envisagent de conduire dans le cadre de la fonction sollicitée
Arts appliqués : BT, BTS, Mise à niveau, DMA, DSAA¹	<ul style="list-style-type: none"> vœux et lettre de motivation sur iprof-siam mise à jour de « mon CV » sur iprof-siam les candidats doivent être titulaires du CAPET section arts appliqués ; ils ne sont pas soumis à une condition d'ancienneté d'exercice fournir un dossier de travaux personnels sous la forme d'un CD. Les enseignants titulaires du CAPLP Arts appliqués peuvent candidater en BTS Arts appliqués. Ils doivent fournir le dernier rapport d'inspection pédagogique ainsi qu'une attestation d'expérience professionnelle dans la spécialité annoncée
Postes de PLP « Dessin d'Art appliqué aux métiers d'art »¹	<ul style="list-style-type: none"> vœux et lettre de motivation sur iprof-siam mise à jour de « mon CV » sur iprof-siam fournir un dossier de travaux personnels sous la forme d'un CD
Sections « Théâtre-expression dramatique » ou « Cinéma-Audiovisuel »¹, avec complément de service	<ul style="list-style-type: none"> vœux et lettre de motivation (formation, stages en théâtre-cinéma indispensables) sur iprof-siam mise à jour de « mon CV » sur iprof-siam demande réservée aux titulaires il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache dans leur académie de l'IA-IPR en charge du dossier et du délégué académique à l'action culturelle (DAAC) pour un entretien
Postes de PLP « à compétences particulières »¹	<ul style="list-style-type: none"> vœux et lettre de motivation sur iprof-siam mise à jour de « mon CV » sur iprof-siam

¹ Candidatures sur iprof-siam, du 15 novembre à 12h au 4 décembre à 18h, heure de Paris - ² Certaines spécialités seulement, cf. B0, annexe III.

PREMIER DEGRÉ : MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 2019

Par **Christophe GRUSON**, responsable national premier degré

Calculez votre barème en ligne sur le site du SNALC, rubrique « le système éducatif/école »

Référence : note de service n° 2018-133 du 7-11-2018 - NOR : MENH1826664N

► CALENDRIER DU MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 2019

► Du jeudi 15 novembre à 12h au 4 décembre 2018 18h (heures de Paris).	► Saisie des vœux sur les serveurs SIAM-I-prof.
► Dès le 5 décembre 2018.	► Envoi dans les boîtes I-prof des confirmations.
► 17 décembre 2018.	► Date de limite de retour des confirmations de demandes de changement de département accompagnées des pièces justificatives.
► 17 décembre 2018.	► Date de limite de dépôt du formulaire de demande tardive pour les détachés, les affectés ou mis en disposition dans une collectivité d'Outre-mer, suite à un problème de connexion.
► 31 janvier 2019	► Dépôt des dossiers de modifications de la demande ou demandes tardives. ► Vérification de vœux et barèmes. ► Vérification des vœux au titre du handicap.
► 1 ^{er} février au 7 février 2019	► Consultation des barèmes sur SIAM par les enseignants.
► À partir du 8 février 2019	► Contrôle des données. ► Et traitement des mutations.
► 4 mars 2019	► Diffusion individuelle des résultats.

► CAS PARTICULIERS Situations particulières

Pour les Personnels en congé parental, les personnels en CLM CLD ou disponibilité d'office, les personnels en position de disponibilité, les personnels en détachement, les personnels affectés sur des postes adaptés de courtes durées, les professeurs des écoles détachés dans le nouveau corps des PSYEN, envoyez vos questions à premierdegre@snalc.fr

► JE DÉSIRE PARTICIPER AU MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL : QUE DOIS-JE FAIRE ?

1 - Formuler mes demandes

Demande de 1 à 6 départements classés par ordre préférentiel saisie du jeudi 15 novembre à 12h (heure de Paris) au 4 décembre 2018 18h (heure de Paris) sur les serveurs SIAM-i-prof.

2 - Fournir les justificatifs nécessaires pour obtenir les bonifications. Il est préférable de s'y prendre à l'avance car la limite de dépôt arrive très vite après la fermeture du serveur. La limite de dépôt est fixée au 17 décembre 2018.

3 - Calculez votre barème en ligne sur le site du SNALC rubrique « le système éducatif/école ».

► LES SITUATIONS PRISES EN COMPTE

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC)	JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"> ► Rapprochement de la résidence professionnelle (et non la résidence familiale) du conjoint salarié ou inscrit à Pôle emploi. ► Conjoint : personne mariée ou pacsée (situation prise en compte au 01/09/2018) ou non mariée avec un enfant de moins de 18 ans reconnu par les deux parents (situation prise en compte au 01/01/2019), idem pour les enfants adoptés. ► La situation professionnelle du conjoint est appréciée au 31/08/2019. 	<ul style="list-style-type: none"> ► Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.
<ul style="list-style-type: none"> ► Bonification pour enfant à charge : l'enfant doit résider chez l'un des deux parents qui assure financièrement son entretien et qui le déclare sur son foyer fiscal. Il doit avoir moins de 18 ans au 01/09/2019. L'enfant à naître est pris en compte. 	<ul style="list-style-type: none"> ► Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant. ► Attestation de reconnaissance anticipée établie le 01/01/2019 au plus tard. ► Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/01/2019.
<ul style="list-style-type: none"> ► Bonification pour séparation professionnelle : Le décompte s'effectue à la date du mariage ou pacs. Pour être prise en compte, la séparation doit être supérieure à 6 mois par an. ► Les périodes de congé parental et disponibilité pour suivre le conjoint comptent pour moitié. 5 mois d'activité + 7 mois de congé parental donne droit à une année de séparation comptabilisée pour moitié. ► Bonification en cas d'exercice dans un département non limitrophe du département du conjoint. ► Non comptés : les CLM (congés longue maladie), CLD (congés longue durée), dispo pour un autre motif, les périodes de non-activité pour année d'étude, demandeurs d'emploi sans emploi avec activité professionnelle inférieure à 6 mois, service national, congés de formation professionnelle, dispo et détachement (sauf PE dans le corps PSYen). ► Aucune année de séparation n'est comptabilisée entre les départements suivants : 75 et 92, 75 et 93, 75 et 94. 	<ul style="list-style-type: none"> ► Attestation de l'employeur, bulletin de salaire, chèques emploi-service, tout ce qui peut attester d'une activité professionnelle... Si le conjoint est au chômage, il peut demander auprès de Pôle emploi une attestation d'activité professionnelle antérieure. L'inscription à Pôle emploi doit correspondre géographiquement à l'ancienne activité professionnelle.

- 80 pts si le conjoint exerce dans une académie non limitrophe (non cumulable avec APC/RC/PI).
- 150 pts pour le département concerné par le rapprochement en 1^{er} vœu.
- 50 pts par enfant.
- Séparation agent en activité : 50 pts pour 1 an d'activité, 200 pts pour 2 ans, 350 pts pour 3 ans, 450 points pour 4 ans.
- Séparation agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint : 1 an vaut pour 1/2 année d'activité, 2 ans = 1 an d'activité, 3 ans pour un an et demi d'activité, 4 ans pour 2 ans d'activité.

VŒUX LIÉS (VL)	JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"> ► Vœux dans les mêmes départements dans le même ordre préférentiel entre conjoints pacsés, mariés ou avec enfant(s). Pour les demandes pour Mayotte, nous contacter à : premierdegre@snalc.fr 	<ul style="list-style-type: none"> ► Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.

- Barème moyen des deux demandes (non cumulable avec APC, RC, PI, CIMM).

AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)	JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Charge d'un enfant de moins de 18 ans au 01/09/2019 dans une garde alternée, partagée ou droits de visite. ▶ Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant. L'APC bénéficie de toutes les bonifications liées au rapprochement de conjoints. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Photocopie du livret de famille (ou d'un extrait d'acte de naissance). ▶ Copie d'une décision de justice concernant la résidence de l'enfant, concernant les modalités de visite, de garde alternée ou d'organisation.
▶ 150 pts.	

PARENTS ISOLÉS (PI)	JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Autorité parentale seule, (veuves, veufs célibataires) pour un enfant de moins de 18 ans au 01-09-2019 pour amélioration des conditions de vie de l'enfant (garde ou proximité famille). Le premier vœu est celui qui permet l'amélioration. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les agents élevant seul un enfant, il faut fournir toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique et la photocopie du livret de famille (ou un extrait d'acte de naissance) accompagnée de toute pièce attestant que la demande améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilités de garde...).
▶ 40 pts (non cumulable avec APC ou RC ou VL/CIMM).	

HANDICAP	JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), qui peuvent justifier de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité, ainsi que les enseignants qui se trouvent dans une des situations décrites dans la note de service 2018-133 du 7-11-2018 se verront systématiquement attribuer une bonification de 100 points sur l'ensemble des vœux émis. ▶ Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention du département dont ils relèvent pour bénéficier d'une bonification dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée ou de l'enfant en situation médicale grave. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les agents doivent fournir au médecin conseil auprès de l'IA-DASEN un dossier avec la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) qui peut être celle de son enfant ou du conjoint, accompagnée des pièces qui attestent que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne concernée. ▶ Pour un enfant, la RQTH n'est pas obligatoire mais il faut que celui-ci soit atteint d'une maladie grave et prouver par le dossier fourni que la mutation facilitera la prise en charge médicalisée. ▶ L'attribution de la priorité n'est pas automatique. Une commission spécialisée sera consultée.
<ul style="list-style-type: none"> ▶ 100 points alloués à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), sur chaque vœu émis. Non cumulable avec la bonification de 800 points. Elle est attribuée d'office au candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi. ▶ 800 points sur le vœu 1 dès lors que ce vœu permet d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée ou de l'enfant touché par une maladie grave. La bonification peut, être étendue à d'autres vœux, dès lors que le vœu 1 est bonifié. 	

CIMM CENTRE DES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX	JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vœu formulé en rang 1 et portant sur le département ou la collectivité d'outre-mer, pour les agents pouvant justifier du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans un département d'outre-mer. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un tableau critères CIMM disponible sur les sites des académies est à compléter, les pièces justificatives à fournir y sont inscrites.
▶ 600 pts (non cumulable avec VL).	

ÉDUCATION PRIORITAIRE	JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les bénéficiaires doivent justifier de 5 ans de services continus et être affectés au 01/09/2018 en REP ou REP+ (liste des établissements publiée au BOEN) ou dans une école ou établissement classés comme étant socialement « difficiles » (liste publiée au BOEN 10 du 8 mars 2001). Attention impossibilité d'accumuler années REP et années REP+. ▶ Les périodes de formation et les temps partiels sont comptés comme temps pleins. ▶ La bonification est accordée par le DASEN lors de la CAPD. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Il n'est pas besoin de présenter de justificatifs.
▶ 5 ans de REP+ ou politique de la ville : 90pts - 5 ans de REP : 45 pts.	

ANCIENNETÉ DE SERVICE	JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prise en compte de l'échelon au 31/08/2018 s'il y a eu promotion. ▶ Prise en compte de l'échelon au 01/09/2018 s'il y a eu reclassement ou classement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Il n'est pas besoin de présenter de justificatifs.
▶ De 18 à 53 pts.	

ANCIENNETÉ DE FONCTION	JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Décompte des trois premières années puis prise en compte de l'ancienneté à la date du 31/08/2019. ▶ Disponibilité et congé de non-activité non pris en compte 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Il n'est pas besoin de présenter de justificatifs.
▶ 2/12 pts /mois + 10 pts par tranche de 5 ans.	

VŒU PRÉFÉRENTIEL (VP)	JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Chaque renouvellement du premier vœu bénéficie d'une bonification (remise à zéro si le premier vœu change). 	
▶ 5 pts par an sur le même premier vœu.	

EXERCICE À MAYOTTE	JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nouveau : 800 points seront attribués à partir de 2024 sur tous les vœux des enseignants ayant accompli à la suite d'une mobilité, 5 ans de services effectifs et continus sur le territoire de Mayotte. 	
▶ 800 pts.	

▶ INEAT EXEAT

Les IA-DASEN pourront organiser un mouvement complémentaire en fonction de la situation prévisible d'élèves du département à la suite de la phase principale du mouvement interdépartemental. Les priorités légales doivent être appliquées dans cette phase de mouvement. ■

Pour toute question, contactez-nous : premierdegre@snalc.fr

POUR LE PRIX... D'UN SERVICE DE 18H : LE PLP "3-EN-1"

Par **Valérie LEJEUNE-LAMBERT**, représentante du SNALC au Conseil supérieur de l'Éducation, et **Guillaume LEFEVRE**, secrétaire national enseignement professionnel et technologique

Cinq mois après le communiqué de presse annonçant la transformation du Lycée Professionnel, les échanges avec les instances de l'Éducation nationale, auxquels le SNALC participe activement, montrent que la mise en œuvre concrète des mesures phares de cette réforme ne permettra pas, et loin de là, de transformer les lycées professionnels en établissements d'excellence. Mais alors tout ça pour quoi ?

LES MESURES PHARES : DES EFFETS DE COM'...
Passons rapidement sur les campus de métiers qui, en septembre 2019, date de la mise en œuvre de la réforme, ne seront pour la plupart même pas sortis de la tête des architectes... et de toute façon ne seront jamais en nombre suffisant pour accueillir l'ensemble des élèves et des autres

« apprenants » de la voie pro. Le ministère le reconnaît lui-même, car, passé l'effet d'annonce des campus, il évoque la mise en réseau géographique ou thématique des établissements.

« Réseau », voilà encore un mot magique mis à toutes les sauces. Les êtres humains ne sont pas des données numériques, ils se déplacent beaucoup moins facilement et ont les travers de leur condition humaine : ils ont faim, soif, besoin de dormir voire besoin de reconnaissance, d'estime de soi... surtout quand ils sont adolescents, si nous en croyons **tous ces**

intervenants qui se bousculent en lycée pro pour nous apporter leurs bonnes paroles.

... À LA RÉALITÉ

Mais ne soyons pas trop durs avec nos instances dirigeantes, elles reviennent vite à la raison. Dès début octobre 2018, lors des GPC des branches professionnelles qui inaugurent, à la rentrée 2019, les trois « secondes familles de métiers », la DGESCO déclare « *Il ne s'agit pas de modifier l'offre de formation. La mobilité des jeunes est notamment très faible. La démarche s'appuie donc essentiellement sur l'offre du lycée dans lequel elle est mise en œuvre. Ce qui n'exclut pas les prises de position politique en régions, les choix des rectorats pour redistribuer les spécialités de formations dans les lycées.* ». Beaucoup de grandiloquence, pour au final, limiter le choix des élèves et de leur famille à l'offre de formation aux besoins des territoires régionaux. Alors pourquoi tout changer si rien ne change, si ce n'est pour permettre **un remplissage optimal de ces fameuses classes de secondes « familles de métiers ».**

DES INNOVATIONS PÉDAGOGIQUES CHIMÉRIQUES

L'autre domaine, où l'emphase est de mise, est celui de l'innovation pédagogique. La création d'un volume horaire dédié à la réalisation d'un « Chef d'œuvre » associée au concept d'entrepreneuriat laisse songeur. L'entrepreneuriat pour des jeunes arrivés très nombreux en seconde sans maîtriser les fondamentaux (savoir lire écrire compter) du fait précisément de trente ans d'innovations pédagogiques, et qui ne bénéficient que d'une heure d'éco-gestion par semaine (un peu juste pour cerner les subtilités du choix de la structure juridique d'une entreprise) relève de la galéjade. Et ce ne sont pas des heures d'AP qui réussiront à combler 9 ans de lacunes et de pseudo bienveillance. D'ailleurs, le ministre reconnaît que le niveau a baissé et que rien ne vaut les bonnes vieilles méthodes d'apprentissage fondées sur un enseignement explicite et la répétition d'exercices, puisque c'est ce qu'il prône pour le primaire. Monsieur le Ministre, vous voulez l'excellence, nous aussi, alors **rétablissez l'enseignement disciplinaire et le bac pro en quatre ans.** De plus, il y a fort à parier qu'en faisant cela, vous améliorerez l'insertion sur le marché du travail et relancerez réellement l'apprentissage **pour nos élèves.** En effet, sur le terrain, les employeurs que nous côtoyons



© iStock - masekoc99



s'agacent de leur manque de maturité et s'étonnent qu'ils ne soient pas en mesure d'envoyer un simple mail sans faute ni de diviser par 10 sans calculette.

LES AVENTURES DE PAULINE ET DE NOAH

Le communiqué de presse « Transformer le Lycée Professionnel » nous présente les parcours de Pauline et de Noah, jeunes lycéens professionnels. Après une seconde « famille de métiers » commune, Pauline poursuit, en première, par la voie de l'apprentissage. Elle a alors à peine 16 ans, et ira même jusqu'au BTS. Quel joli conte ! En effet, si nous nous référons aux déclarations de M. HÉLARD, Inspecteur Général, lors de la réunion de la Formation Interprofessionnelle du 09/07/2018 : « La signature d'un premier contrat d'apprentissage en niveau V est supérieur à 17 ans, et l'âge moyen de signature d'un premier contrat d'apprentissage en baccalauréat professionnel est supérieur à 18 ans ». De plus, ce n'est pas l'entrée en vigueur de la loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » qui généralise la possibilité de signer un contrat d'apprentissage jusqu'à 30 ans et prévoit de faciliter les ruptures anticipées qui va encourager les employeurs à conclure un contrat d'apprentissage avec des mineurs.

Où est donc le changement ? Y en a-t-il vraiment un ? Oui, certainement. Si l'insertion des jeunes mineurs ou à peine majeurs n'a aucune raison d'évoluer, la charge de travail des professeurs de lycée professionnel, elle, va vraiment augmenter !

LA VÉRITABLE INNOVATION : LE PLP 3 EN 1

Comment faut-il exactement comprendre le triptyque : « Mixité des parcours, sécurisation des parcours et mixité des publics » ?

La mixité des parcours permet un changement de statut en cours de cycle de formation (ex : un an sous statut scolaire, deux ans en apprentissage [1+2]).

La sécurisation des parcours permet, en cas de rupture du contrat d'apprentissage, de poursuivre sous statut scolaire son cycle de formation, sans attendre la prochaine rentrée.

De ces deux principes découle le troisième :

La mixité des publics permet le regroupement de statuts différents (**scolaires + apprentis**) dans une même division, dans le cadre d'un cycle de formation certifié

par un diplôme professionnel. La mixité des publics peut être **élargie aux stagiaires de la formation continue**.

A ceux qui oseraient prétendre que cette organisation qui mélange des publics différents, avec des rythmes différents, et des entrées « d'apprenants » à tout moment de l'année est ingérable pédagogiquement, l'Inspection Générale répond « ingénierie de la formation » et « individualisation de la formation ».

A TITRE GRATUIT

Cerise sur le gâteau pour notre employeur : grâce à une interprétation de notre statut de PLP, la mixité est mise en place sans un euro supplémentaire ou presque. En effet, notre statut prévoit – **Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 art 4** – :

« Les enseignants qui ne peuvent assurer la totalité de leur service hebdomadaire dans l'établissement dans lequel ils sont affectés peuvent être appelés, par le recteur d'académie, à le compléter dans un autre établissement. Pour les professeurs de lycée professionnel, ce complément de service ne peut être assuré que dans un établissement scolaire public dispensant un enseignement professionnel. Si ce complément de service doit être assuré dans des types de formation autres que la formation initiale, l'accord de l'intéressé est nécessaire. »

L'apprentissage faisant partie de la formation initiale, aucune rémunération supplémentaire donc en cas de mixité des publics élèves plus apprentis (sauf à la marge : quelques heures réalisées face à des apprentis seuls, heures de suivi des apprentis en entreprise...). Pour la formation continue en Greta, les enseignants doivent être volontaires. Nous avons des remontées de terrains, où la mixité des publics concerne des élèves sous statut scolaire et des stagiaires de la formation continue. Dans ce cas, chaque Greta fixe son tarif de 0€ à un pourcentage de l'indemnité horaire prévue réglementairement, en arguant que les PLP sont déjà rémunérés pour faire cours.

Parallèlement, les CFA publics et les Greta en concurrence, sur le marché de la formation, avec les CFA privés et les organismes de formation, ont un très fort avantage, puisque le coût des formateurs est égal à zéro ou presque. Mais si le coût des formateurs est proche de zéro, ce n'est pas le cas pour tous les personnels partie prenante. En effet, pour nos chefs d'établissement, l'approche est tout autre. L'accueil d'apprentis et de stagiaires de la

formation continue dans les lycées représente un tel surcroît de travail qu'il n'est pas question de leur supprimer leurs indemnités, bien au contraire...

DES CFA ET DES GRETA À TOUT VA

Voilà pourquoi le ministre annonce la création de CFA ou de Greta dans tous les lycées professionnels publics. La création de section de techniciens supérieurs dans les LP n'est pas étrangère non plus à cette volonté de former pour pas cher. Et pour finir, n'oublions pas la prise en compte des apprentis dans les effectifs et donc dans la DGH.

Tout est mis en place pour la réelle innovation : **le PLP Trois en Un** « Formateur » de lycéens, d'apprentis et d'adultes en formation continue, **sans rémunération supplémentaire** et avec des **conditions de travail très dégradées** (amplitudes hebdomadaires variables, péréquation avec les PFMP des élèves sous statut scolaire, augmentation des effectifs).

ET LA QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS DANS TOUT ÇA ?

Les jeunes, issus majoritairement des classes populaires, seront comme toujours les victimes d'une réforme d'une voie de formation qui promet l'insertion professionnelle et la poursuite d'études, et qui, en réalité, ne vise que deux objectifs, l'un purement comptable et l'autre de communication politique, tout en refusant de tirer les leçons de l'échec du bac pro en trois ans. Pour finir, le ministère a-t-il réellement pris la mesure des risques potentiels que représente l'introduction d'adultes au milieu d'adolescents ? Si Jean-Michel, 29 ans, est convoqué chez le CPE, sera-t-il impressionné par son heure de colle et l'appel à ses parents ? Les parents de Pauline et de Noah savent-ils que leur enfant pourra bénéficier de la maturité et de l'expérience de camarades de classe de 30 ans ou plus ? ■

Le SNALC est vent debout contre la mixité des publics sans compensation pour les PLP et continue son combat pour un enseignement de qualité justement rémunéré.



AESH : FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX

Par **Aurore BENOSA**, responsable nationale Handicap AESH pour le SNALC

Après le rejet par les députés de la majorité du projet de loi relatif à l'inclusion des élèves en situation de handicap à l'assemblée, sous prétexte que le gouvernement avait déjà une feuille de route, nous avons assisté ce 22 octobre au lancement de « la concertation Ensemble pour une École Inclusive » par Mme CLUZEL et M. BLANQUER devant le Conseil National consultatif des Personnes en situation de Handicap (CNCPH).

CALENDRIER – 3 THÉMATIQUES – 4 GROUPES DE TRAVAIL				
<p>1. Attendus des familles et des associations pour une scolarisation de qualité.</p>	<p>2. Un métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap attractif avec des perspectives d'avenir.</p>	<p>3. Mise en œuvre de l'expérimentation des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL).</p>		
	<p>2.1 Amélioration des conditions d'exercice.</p>	<p>2.2 Intervention sur les temps péri et extra-scolaires.</p>		
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Simplifier le processus de scolarisation. ▶ Rétablir une relation de confiance entre l'école et les familles à partir du PPS⁽¹⁾. ▶ Créer des pôles de ressources dans les établissements scolaires. 	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mieux connaître et valoriser les spécificités et les missions des accompagnants. ▶ Poursuivre la montée en compétences des accompagnants au sein de l'équipe éducative. ▶ Structurer et animer un véritable réseau « métier accompagnant ». 	<p>Objectifs :</p> <p>Compléter le temps de travail des accompagnants sur les temps péri et extra-scolaires dans le respect du DEAES⁽²⁾.</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Coordonner en pôles les aides humaines, pédagogiques, éducatives et thérapeutiques. ▶ Mobiliser tous les enseignants pour identifier les besoins des élèves et mettre en œuvre les réponses adéquates. 	
	Concertation avec les organisations syndicales	Concertation avec les accompagnants et leurs représentants	Concertation avec les organisations syndicales	
	<p>Livrables envisagés : Formalisation de la gestion administrative et de procédures d'information des accompagnants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Circulaire concertée « missions et conditions d'exercice des accompagnants ». 	<p>Livrables envisagés : Co-construction d'un dispositif second employeur soumis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ À expérimentation. ▶ À généralisation progressive après les expérimentations. 	<p>Lire notre article sur le PIAL :</p> <p>https://www.snalc.fr/national/article/4181/</p>	
Calendrier : 3 mois, de novembre 2018 à janvier 2019. Restitution des solutions à mettre en œuvre le 11 février 2019.			Élaboration d'un vademécum fin mai 2019.	

Le SNALC qui parcourt les académies à la rencontre des collègues AESH et AVS ne peut que constater le décalage entre la politique ministérielle et la réalité du terrain.

Les objectifs présentés dans la thématique 2 manquent clairement d'ambition, nous sommes loin d'une politique à la mesure de l'enjeu du handicap et particulièrement de la scolarisation des élèves en situation de handicap !

Qu'attendent nos collègues ? Des réponses concrètes à leurs difficultés quotidiennes : LEUR STATUT ! LEUR SALAIRE ! DE LA CONSIDERATION ! Comment peut-on parler du « métier d'accompagnant » sans aborder l'évolution du statut ? Faire le choix de compléter le temps de travail dans le respect du DEAES (diplôme social et non éducation nationale) en multipliant les employeurs alors qu'il y a déjà 3 types de contrats (PEC, contractuels T2 et HT2) ! Le gouvernement se félicite de la diminution des AVS et de l'augmentation des AESH, mais c'est un processus enclenché sous le précédent quinquennat à la conférence nationale du handicap de mai 2016 à raison de 6 400 ETP/an sur 5 ans ! Ce gouvernement n'a en réalité créé que 4 600 postes d'AESH pour cette rentrée 2018. Il a voulu élargir dans la

(1) Projet Personnalisé de Scolarisation.
 (2) Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social « éducation inclusive et vie ordinaire.»

hâte et la précipitation le vivier de recrutement des AESH mais n'a point donné de moyens conséquents : phénomène d'annonce ? C'est ainsi que nos collègues AVS qui postulent au bout de 9 mois de contrat aidé se voient refuser l'accès à un poste AESH et que certains, arrivés au terme des deux ans, ne sont pas pris faute de moyens octroyés aux académies. D'autres encore de droit public n'ont pas leur contrat reconduit sans même avoir eu d'entretien professionnel et ont pour toute réponse de l'inspection « nous n'avons pas à inscrire le motif de non reconduction d'après le rectorat ». Où est l'humanité, le respect envers ces personnes qui ont consacré deux, trois voire quatre ans de leur vie à aider, soutenir, faire progresser nos élèves en situation de handicap ? La réalité du terrain c'est l'accompagnant qui gagne 680€/mois obligé de faire 200 km de trajet par semaine avec le coût de l'usure de la voiture et du carburant, qui ne cesse d'augmenter, et qui n'a pour toute réponse du service AESH que la suivante : « Nous ne pouvons vous proposer autre chose », quand ils daignent répondre ! La réalité c'est cette mère se levant à 5h30 pour s'occuper de ses trois enfants avant d'enchaîner son travail d'AESH et deux autres emplois pour faire vivre sa famille, car avec un salaire d'accompagnant on est au-dessous du seuil de pauvreté.

La réalité c'est également cet accompagnant contraint de ne pas accepter le CDI, le service de coordination AESH ayant refusé de prendre en considération la situation de son propre enfant en situation de handicap et qui l'envoie en lycée où les heures sont incompatibles avec sa prise en charge.

La réalité c'est cette AESH qu'on oblige à prendre la moitié de la classe pendant que l'enseignant s'occupe de l'autre partie et ce de façon hebdomadaire.

La réalité c'est l'interdiction pour certains de prendre une pause à la récréation et à qui on impose de surveiller la cour en rotation avec les enseignants.

La réalité c'est comptabiliser 55 mn de travail à un AESH contre une heure pour un enseignant.

La réalité c'est refuser des formations ou ne pas en proposer malgré les textes et discours du ministère.

Enfin, la réalité c'est la grande majorité des AESH rencontrés sur le territoire qui ne connaissent pas l'existence de leur adresse professionnelle et leur NUMEN indispensables pour « exister » dans l'Édu-

cation nationale (si vous rencontrez encore des difficultés pour les récupérer, contactez le SNALC dans votre académie en cliquant ici : <https://www.snalc.fr/national/article/121/>, ou adressez un mail à aesh.snalc@gmail.com). Collègues accompagnants vous aurez lors des élections professionnelles **du 29 novembre au 6 décembre** l'opportunité de faire entendre votre voix, très peu d'entre vous ont voté aux dernières élections de 2014 alors comme le dit Josef Schovanec « la grande

joie, le grand plaisir lorsqu'on est concerné par le handicap c'est de faire mentir les pronostics ». **Ensemble nous pouvons agir, résister et bâtir les fondations d'un avenir meilleur : VOTEZ et faites VOTER SNALC.**

Le SNALC sera présent, défendra et portera vos revendications, recueillies au fil des réunions et formations dans les académies, lors des groupes de travail et d'audiences prochaines au ministère. ■

L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE PREND-IL RÉELLEMENT SES RESPONSABILITÉS ?

Par **Loïc AYNE**, responsable national de l'enseignement privé

Attendue par la communauté éducative des établissements catholiques sous contrat, la conférence de presse de rentrée du Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique est une nouvelle déception.

Lors de sa conférence de presse de rentrée du jeudi 4 octobre 2018, Pascal BALMAND, secrétaire général de l'Enseignement Catholique, a martelé l'idée que son organisation « prenait ses responsabilités », notamment vis-à-vis des récentes réformes et que l'enseignement catholique ne devait pas servir de « variable d'ajustement ».

Après le désastre de la réforme du collège, largement soutenue par le SGEC et par les organisations syndicales majoritaires de l'Enseignement Catholique, qui a coûté de nombreux postes à nos collègues, **le SNALC n'est plus surpris d'entendre un discours complaisant et passif de la part de M. BALMAND concernant des réformes et annonces qui, malgré l'alternance politique, répondent à une logique déshumanisante.**

Non, Monsieur BALMAND, la réforme ne va pas « dans le bon sens », vous le savez, et non, ces réformes ne sont pas le fruit d'un « libéralisme tempéré (sic) ». Ils sont le fruit d'une politique d'austérité destructrice pour tous nos établissements, pour nos élèves et pour les enseignants.

Alors que des coupes budgétaires sont annoncées par le ministère (550 postes) et après une rentrée 2018 sans aucune création de poste dans le privé, vous

soulignez une hausse d'élèves (+2576, +0.1%) dans nos établissements sous contrat, ne sommes-nous pas en droit d'attendre, de votre part, un discours plus coloré, plus franc et surtout plus protecteur pour les acteurs de l'école et pour nos élèves ?

Ce que vous appelez sans sourciller des « redéploiements d'envergure », ce sont en réalité des enseignants contractuels licenciés ou en grande précarité, des personnels contraints de cumuler différents services dans plusieurs établissements et des élèves dans des classes toujours plus surchargées et pour un enseignement d'une qualité moindre.

Prendre vos responsabilités et « réenchanter l'École », ce n'est pas accepter la casse de l'Enseignement mais dénoncer, à l'instar de notre organisation syndicale et même de certains chefs d'établissement du privé sous contrat, ces « pertes sèches » qui mettent en difficulté l'École et qui ne correspondent aucunement à la vision humaine et humaniste que nous en

avons. Certains combats essentiels doivent être menés collectivement : la reconquête d'une École digne pour nos jeunes générations en est un.

Rentrée 2018 : discours de Pascal BALMAND - <https://www.youtube.com/watch?v=e4mWhLIFz> ■



LES FONCTIONNAIRES GRANDS PERDANTS DE LA FUTURE RÉFORME DES RETRAITES

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Depuis l'article que nous avons consacré à la future réforme des retraites et où nous nous inquiétons déjà du sort probable des professeurs, M. DELEVOYE, haut-commissaire aux retraites, a dévoilé une partie de la future réforme. Force est de reconnaître que nous ne nous étions pas trompés, hélas !

Dans le système actuel si désolant qu'il puisse être, les fonctionnaires savent pendant leur période d'activité quel montant de pension ils recevront car ils savent combien d'années ils doivent travailler et quand ils pourront partir en retraite s'ils veulent échapper à la décote ou s'ils peuvent espérer bénéficier d'une surcote. De même, ils savent que c'est l'État qui leur paye non seulement leurs traitements pendant qu'ils sont en activité, mais aussi leurs pensions une fois qu'ils sont à la retraite. Actuellement, cette contribution se monte à 74 % car contrairement à ce que l'État leur fait croire en « retenue pour pension civile » (actuellement une retenue de 10,56 % tous les mois) les fonctionnaires ne versent rien pour « la pension civile ». Ce qu'on leur « retient » reste dans le budget général de l'État.

Dans le système qui se prépare, les fonctionnaires sauront seulement quelle sera la valeur d'acquisition du point, mais ils ne sauront en aucun cas quelle valeur de service aura le point à la fin de leur carrière.

Ils ne sauront pas davantage à quel âge il serait souhaitable de partir, puisqu'ils ne pourront pas savoir quel montant de pension ils pourront toucher. En revanche, ils sauront combien on leur retient tous les mois pour la retraite des personnes qui sont à la retraite, puisque le système par répartition continuera d'exister. On devine inévitablement que le montant des pensions risque d'être réduit.

Mais M. DELEVOYE nous fait miroiter la prise en compte des primes et des indemnités dans le calcul. Et en effet, toutes les sommes perçues, qu'il s'agisse des traitements, des HSA, des HSE, des indemnités de suivi et d'orientation part fixe ou variable ou des IFSEEP pour les administratifs, les infirmières et les assistantes

sociales seront transformées en points.

Et c'est là que réside le principal problème.

Car si les fonctionnaires de l'administration perçoivent des indemnités (IFSEEP ou indemnité de fonction de sujétion d'expertise et d'engagement professionnel) dont le montant est connu selon les groupes de fonctions (I, II, III ou IV selon les cas, les corps et les grades) et représente selon les cas entre 15 et 41 % du traitement surtout ici pour les catégories A+, les professeurs de base qui souvent ne veulent pas être professeurs principaux (et moins que jamais depuis la parution de la récente circulaire sur leurs obligations qui charge la barque de façon dissuasive) ni d'heures supplémentaires, ne toucheront donc dans le meilleur des cas que l'indemnité de suivi et d'orientation part fixe, en moyenne 5 % des traitements pour un professeur en milieu de carrière et beaucoup moins en fin de carrière.

Il en résulte que si les professeurs veulent que leur pouvoir d'achat ne soit pas réduit de façon dramatique au moment de leur départ en retraite, ils devront multiplier les heures supplémentaires années, les heures supplémentaires effectives, etc. en sachant qu'ainsi ils auront des chances d'augmenter le montant de leur pension sans savoir de quel pourcentage, puisqu'il leur sera impossible de connaître la valeur de service du point et encore moins le

coefficient qui leur sera appliqué par les actuaires de l'I.N.S.E.E. en fonction des tables de mortalité.

La situation des professeurs des écoles sera encore plus dramatique puisqu'ils ne peuvent faire d'heures supplémentaires.

Le projet de M. DELEVOYE consiste, semble-t-il, certes à ne pas faire subir la nouvelle réforme aux personnes qui seront à moins de cinq ans du départ en retraite, mais à l'appliquer non pas en lissant les cas des autres, mais à l'appliquer de façon brutale : au jour dit, on appliquerait le système à tous les personnels en activité à titre rétro-actif en reprenant toutes les informations connues depuis le début de carrière en matière de traitements et de suppléments ou de compléments et à convertir le tout en points. Et tout le monde repartirait de zéro, chacun lesté d'un pécule de points calculé par conversion des sommes perçues. On imagine la difficulté et le temps que prendra la chose ! On imagine surtout la colère des collègues à qui on appliquerait rétroactivement un système de calcul qu'ils n'avaient évidemment pas connu ni prévu et dont ils n'avaient pas tenu compte dans leur déroulement de carrière.

Comment éviter la baisse de revenus ? D'abord comme nous venons de l'expliquer en multipliant (comme si cela était possible pour tous !) les activités périphériques (HSA, HSE, ISOE fixe et ISOE variable, etc.) ou en obtenant une augmentation des IFSEEP ou une augmentation substantielle des traitements (rire pour ne pas pleurer !).

Et nous ne savons encore rien de la façon dont seront pris en compte ou non les enfants, pas davantage ce qu'il adviendra des pensions de réversion et bien évidemment rien de l'avenir de la Retraite additionnelle de la Fonction publique.

Gageons que lorsque les collègues auront compris la nature de la sauce à laquelle on veut les assaisonner, ils rueront dans les brancards. Plus ou moins que ne l'ont fait les collègues en 1995, en 2003 et en 2010 ? ■

G.I.P.A.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat est reconduite pour 2013-2017 par un décret paru au « Journal officiel » du mercredi 7 novembre 2018.

Le décret paraît de plus en plus tard ; les bénéficiaires recevront probablement la dite G.I.P.A. fin décembre 2018.

Le taux de l'inflation a été de 1,64 % entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2017.

BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

Je joins un règlement d'un montant total de : (voir au verso) par chèque à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2018/2019 pour la huitième année consécutive)



Le **SNALC vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Éducation nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES)	60 €	Idem !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposable.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J.-J. Rousseau, 02200 SOISSONS - Pour les stagiaires de l'académie d'Amiens : Romarick DELWARDE - 06 61 87 58 11 - romarick.delwarde@gmail.com Pour tous les autres : Philippe TRÉPAGNE - 09 73 82 67 93 - philippe.trepagne@dbmail.com
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
BORDEAUX Mme Cécile DIENER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON - snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 07 50 46 48 66 (Administratifs)
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieu@snalc.fr
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - 01 40 22 09 92 - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna Mithalal - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne Leloup - 06 59 96 92 41.
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 Iles Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - Haut-Rhin : 06 52 64 84 61 - Bas-Rhin : 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique confessionnelle ou idéologique.*

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



NOUS SOMMES POUR CEUX QUI RENDENT LA SOCIÉTÉ PLUS HUMAINE ET CEUX QUI EN ONT FAIT LEUR VOCATION.

PLUS DE 3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES NOUS FONT DÉJÀ CONFIANCE.

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé, du lundi au samedi de 8h à 20h)
Connectez-vous sur www.gmf.fr

GMF 1^{er} assureur des agents du service public : selon une étude Kantar TNS de mars 2017.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances
775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.